

OFS Statistique policière de la criminalité (SPC)

Rapport annuel Neuchâtel 2021



2021

Table des matières

1	Introduction	4			
2	Aperçu	6			
2.1	Infractions selon la loi	6	3.2.1	Violence domestique: répartition selon l'infraction	36
2.1.1	Répartition des infractions selon la loi	6	3.2.2	Violence domestique: évolution des infractions	37
2.1.2	Élucidations et évolution des infractions selon la loi	7	3.2.3	Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue	38
2.2	Infractions du Code pénal (CP)	7	3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle	39
2.2.1	Répartition selon les titres du Code pénal (CP)	7	3.3.1	Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction	39
2.2.2	Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions	8	3.3.2	Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions	39
2.2.3	Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)	9	3.3.3	Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit	40
2.3	Infractions selon la répartition géographique	10	3.4	Infractions contre le patrimoine	41
2.3.1	Code pénal (CP)	10	3.4.1	Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction	41
2.3.2	Loi sur les stupéfiants (LStup)	13	3.4.2	Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions	42
2.3.3	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	16	3.5	Brigandage	43
2.4	Personnes prévenues selon la loi	19	3.5.1	Brigandage selon l'instrument	43
2.4.1	Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe	19	3.5.2	Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions	43
2.4.2	Répartition de l'âge et du sexe selon la loi	19	3.6	Vol	44
2.4.3	Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)	21	3.6.1	Répartition selon le type de vol	44
2.4.4	Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour	23	3.6.2	Type de vol: élucidations et évolution des infractions	45
2.4.5	Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue	25	3.6.3	Vol par effraction selon l'endroit	46
2.4.6	Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)	27	3.7	Vol de véhicule	48
3	Partie détaillée	28	3.7.1	Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule	48
3.1	Infractions de violence	28	3.7.2	Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions	48
3.1.1	Infractions de violence: répartition selon le type de violence	28	3.8	Domages à la propriété	49
3.1.2	Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions	29	3.8.1	Domages à la propriété: répartition selon le contexte	49
3.1.3	Infractions de violence selon l'endroit	30	3.8.2	Domages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions	49
3.1.4	Infractions de violence selon l'instrument	32	3.9	Loi sur les stupéfiants (LStup)	50
3.1.5	Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité	34	3.9.1	Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction	50
3.1.6	Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe	35	3.9.2	Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions	51
3.2	Violence domestique	36	3.9.3	Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction	52
			3.9.4	Loi sur les stupéfiants: prévenus	54
			3.9.5	Décès dus à la drogue: évolution	56
			3.9.6	Loi sur les stupéfiants: saisies de substances	57

3.10	Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	58
3.10.1	Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction	58
3.10.2	Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions	59
3.11	Criminalité numérique	60
3.11.1	Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique	60
3.11.2	Infractions de criminalité numérique par domaine	61
3.11.3	Infractions de criminalité numérique par mode opératoire	62
4	Évolution	63
4.1	Infractions selon la loi	63
4.1.1	Titres du Code pénal et sélection d'infractions	64
4.1.2	Code pénal: infractions par région	66
4.1.3	Code pénal: infractions par commune	67
4.1.4	Infractions de violence	68
4.1.5	Infractions de violence domestiques	70
4.1.6	Infractions contre le patrimoine	71
4.1.7	Infractions à la loi sur les stupéfiants	72
4.1.8	Loi sur les stupéfiants: infractions par région	74
4.1.9	Loi sur les stupéfiants: infractions par commune	75
4.1.10	Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration	76
4.1.11	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région	78
4.1.12	Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune	79
5	Suppléments cantonaux	80
5.1	Événements cantonaux	80
6	Glossaire méthodologique	81
6.1	Introduction	81
6.2	Définitions	81
6.2.1	Le cas/l'affaire	81
6.2.2	L'infraction	81
6.2.3	L'Élucidation	81
6.2.4	La personne prévenue	82
6.2.5	La personne lésée	82
6.2.6	La population résidente permanente	82
6.2.7	Etat des communes	82
6.3	Principes d'exploitation des données	82
6.3.1	Statistique de sortie	82
6.3.2	Principe du lieu de commission de l'infraction	83
6.3.3	Comptage des personnes ou comptage unique	83
6.3.4	Chiffres absolus	83
6.3.5	Chiffres relatifs	83
6.3.6	Graphiques	83

1 Introduction

En 2021, la statistique policière de la criminalité a recensé dans le canton de Neuchâtel au total 7762 affaires (8524 en 2020, -9%) comportant 13063 infractions (14520 en 2020, -10%) en tenant compte de toutes les lois. Le nombre d'infractions au code pénal enregistrées en 2021 est inférieur de -9.6% à celui de l'année précédente, soit 10233 contre 11325 en 2020. Le taux d'infractions au code pénal est de 58 pour 1000 habitants à Neuchâtel (64 en 2020) contre 48 en moyenne Suisse (49 en 2020).

Sur l'ensemble des infractions, 84.4% concernent le code pénal (81.8% au niveau Suisse), 11.2% la loi sur les stupéfiants (12.0% au niveau Suisse), 4.5% la loi sur les étrangers et l'intégration (6.2% au niveau Suisse). Ne sont pas comprises dans ces chiffres les infractions à des lois cantonales, lois fédérales annexes ou à la loi sur la circulation routière (LCR).

Taux d'élucidation

Le taux d'élucidation des infractions au code pénal reste stable à Neuchâtel (47.0%) et toujours supérieur au taux d'élucidation moyen suisse (41.9%).

Le taux d'élucidation des infractions de violence est de 89.0% à Neuchâtel, contre 85.5% en moyenne nationale. Pour les autres types d'infractions du code pénal, on observe de grandes disparités des taux d'élucidation. Ces différences sont liées d'une part aux priorités qui président à l'action policière et, d'autre part, aux circonstances des infractions. Dans le domaine des infractions contre le patrimoine par exemple, le taux d'élucidation est fortement influencé par les vols et les dommages à la propriété, qui sont nombreux, ce qui a pour effet de tirer vers le bas le taux d'élucidation des infractions dans ce domaine, soit 32.9% (26.0% au niveau Suisse). Le taux d'élucidation des vols par effraction est de 26.1% à Neuchâtel, contre 18.1% en moyenne nationale. Les 9 braquages commis en 2021 dans le canton ont tous été résolus.

Le taux d'élucidation est proche de 100% pour les infractions à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers, car la découverte et l'enregistrement de ces infractions sont largement liés aux activités de contrôle de la police.

Personnes prévenues

42.9% des 2518 prévenus d'infractions (2715 en 2020) au code pénal enregistrés par la police ont moins de 30 ans, alors qu'ils représentent environ 1/3 de la population. 12.1% des prévenus sont mineurs (12.8% en 2020), 21.8% sont des femmes (19.5% en 2020).

Au total, 305 mineurs (349 en 2020) ont été dénoncés par la police neuchâteloise pour avoir commis au moins une infraction au code pénal. Hormis quelques exceptions significatives, notamment les membres des bandes délinquantes, les mineurs sont enregistrés le plus souvent pour des infractions de moindre importance, telles que dommages à la propriété, vol à l'étalage ou voies de fait.

47.7% des adultes prévenus d'infractions au code pénal (43.6% des mineurs) ont commis au moins 2 infractions et 2.7% (2.3% des mineurs) en ont commis plus de 10, à savoir 59 adultes (dont 25 Suisses) et 7 mineurs (dont 2 Suisses), auteurs que l'on peut considérer comme pénalement prolifiques et à caractère sériel.

Les prévenus de nationalité étrangère sont répartis selon leur statut de séjour. Il est important de faire une distinction selon les lois et même selon les infractions. Pour les infractions au code pénal, la part des prévenus étrangers à Neuchâtel (54% ; 53% en 2020) reste légèrement supérieure par rapport au niveau Suisse (50% ; 50% en 2020). La part démographique des étrangers dans la population résidente permanente est de 25.2% en 2021 (25.3% au niveau Suisse).

76% des prévenus du canton de Neuchâtel (82% en Suisse) sont des résidents permanents, de nationalité suisse ou titulaire d'un permis d'établissement. Les non-résidents (permis G et L, NEM, illégaux, etc.) représentent 22% des auteurs (15% en Suisse) et les requérants d'asile 2% (4% en Suisse).

Pour les infractions au code pénal, le nombre de prévenus est en baisse chez les Suisses (-9.4% ; -120 prévenus) et chez les étrangers résidents (-5.5% ; -44 prévenus).

En 2021, les prévenus issus du domaine de l'asile sont en baisse de -35.1% (-26 prévenus). Les prévenus n'appartenant ni à la population résidente permanente, ni au domaine de l'asile, sont en baisse de -1.2% (-7) par rapport à 2020.

A Neuchâtel, les cinq nationalités étrangères comptant le plus d'auteurs d'infractions au code pénal sont, dans l'ordre, algérienne (18.0% des auteurs étrangers), portugaise (15.2%), française (11.4%), italienne (7.6%) et marocaine (7.0%). Pour les nationalités de

l'Union européenne, la répartition des prévenus correspond essentiellement à l'importance de leur communauté dans la population en Suisse.

Infractions de violence et contre l'intégrité sexuelle

Au chapitre des violences graves (homicides, lésions corporelles graves, viols et actes de brigandage selon l'art. 140 ch. 4), Neuchâtel enregistre 35 infractions (37 en 2020).

Un homicide et deux tentatives d'homicide, tous les trois élucidés, sont à relever pour 2021. Globalement, 88.6% des infractions de violence grave sont élucidées.

Les violences d'intensité moyenne sont en baisse de -13.0%.

Pour la quatrième année consécutive, les actes d'ordre sexuel avec des enfants sont en baisse, soit 44 (57 en 2020, 60 en 2019, 69 en 2018).

Infractions contre le patrimoine

Les infractions contre le patrimoine représentent de loin la plus grande partie des infractions du code pénal enregistrées par la police (67.1% pour Neuchâtel et 65.3% en Suisse). En 2021, on recense 6863 infractions au patrimoine (7569 en 2020, -9%).

Toutes les formes de vols connaissent une baisse entre 2020 et 2021, notamment les vols à l'arraché (-53%), les vols à l'astuce (-45%), les vols à la tire (-35%) et les vols par effraction (-22%).

Les vols de vélos électriques sont en augmentation de 38% (130 en 2021 contre 94 en 2020) alors que les vols de cycles classiques, qui restent plus nombreux, sont en recul de 11% (380 en 2021 contre 425 en 2020). Ceci s'explique par la prévalence toujours plus importante des vélos électriques sur le marché.

Criminalité numérique

Les infractions de criminalité numérique ont augmenté de 38% en 2021 avec 633 infractions (460 en 2020). Cette hausse est imputable à une croissance du phénomène lui-même, mais aussi à des capacités d'enregistrement et de traitement par la police qui continuent de s'améliorer.

Les cyber-escroqueries représentent 73% de la criminalité numérique (70% en 2020) et 9% des infractions au patrimoine (6% en 2020). Le mode opératoire principal consiste toujours à usurper une identité et abuser des systèmes de paiement en ligne.

Le taux d'élucidation pour l'ensemble de la criminalité numérique s'établit à 40% (39% en 2020). 83% des cyber-délits sexuels ont été élucidés (92% en 2020), de même que 30% des cyber-escroqueries ont été résolues (27% en 2020).

Loi sur les stupéfiants

1356 infractions contre la loi sur les stupéfiants ont été enregistrées (1558 en 2020, -13%). Le nombre d'infractions graves est resté stable et s'élève à 76 (77 en 2020). Les stupéfiants les plus consommés restent les produits stimulants, tels que la cocaïne et la méthamphétamine, ainsi que les produits cannabiques. La consommation d'héroïne est restée stable. Les actions de la police ont permis de réduire la visibilité du trafic de cocaïne de rue et de diminuer l'implantation régulière de filières albanaises actives dans le trafic d'héroïne. Les prix des substances sont restés stables. Le taux de pureté de la cocaïne disponible sur le marché de rue a augmenté, celui des autres drogues est resté stable. Aucune scène de consommation ouverte n'existe sur notre territoire.

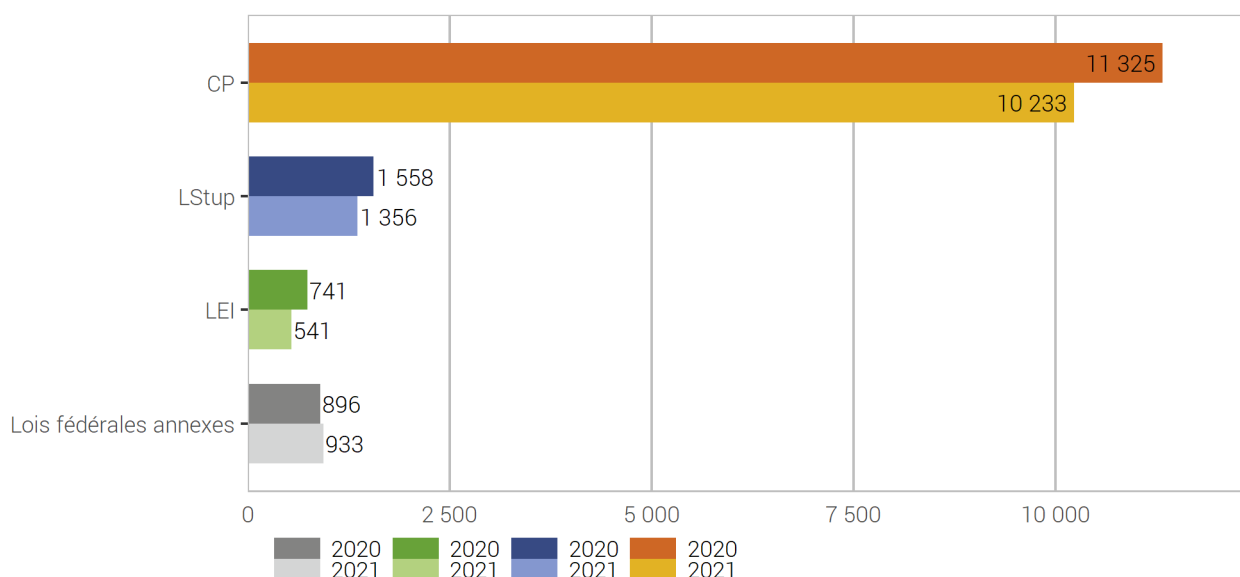
2 Aperçu

2.1 Infractions selon la loi

2.1.1 Répartition des infractions selon la loi

Répartition des infractions selon la loi

G 1



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les infractions au Code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants (LStup) et à la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sont détaillées dans la présente statistique policière de la criminalité (SPC). Les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) ne sont pas prises en considération dans la SPC, y compris les homicides par négligence ou les lésions corporelles résultant d'une infraction à la loi sur la circulation routière (LCR), qui eux figurent dans la statistique des accidents de la circulation.

En outre, 933 dénonciations pour des infractions à d'autres lois fédérales annexes ont été transmises à la SPC pour l'année 2021. Mais en fonction des règles de compétences cantonales, diverses lois fédérales annexes ne sont pas ou pas uniquement du ressort de la police cantonale. En effet, certaines infractions saisies par la police des chemins de fer ou le corps des gardes-frontière peuvent être directement transmises au ministère public (par exemple les infractions à la loi sur le transport de voyageurs). Il est donc important de noter que certaines infractions aux lois fédérales annexes ne tombent pas dans la SPC, mais sont envoyées directement aux autorités judiciaires compétentes.

2.1.2 Éluclations et évolution des infractions selon la loi

Éluclations et évolution des infractions selon la loi

T 1

	2020		2021		Différence
	Infractions	Éluclations	Infractions	Éluclations	
Code pénal (CP)	11 325	46,8%	10 233	47,0%	-10%
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 558	99,9%	1 356	99,8%	-13%
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	741	100,0%	541	100,0%	-27%
Autres lois fédérales annexes	896	99,2%	933	98,3%	4%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

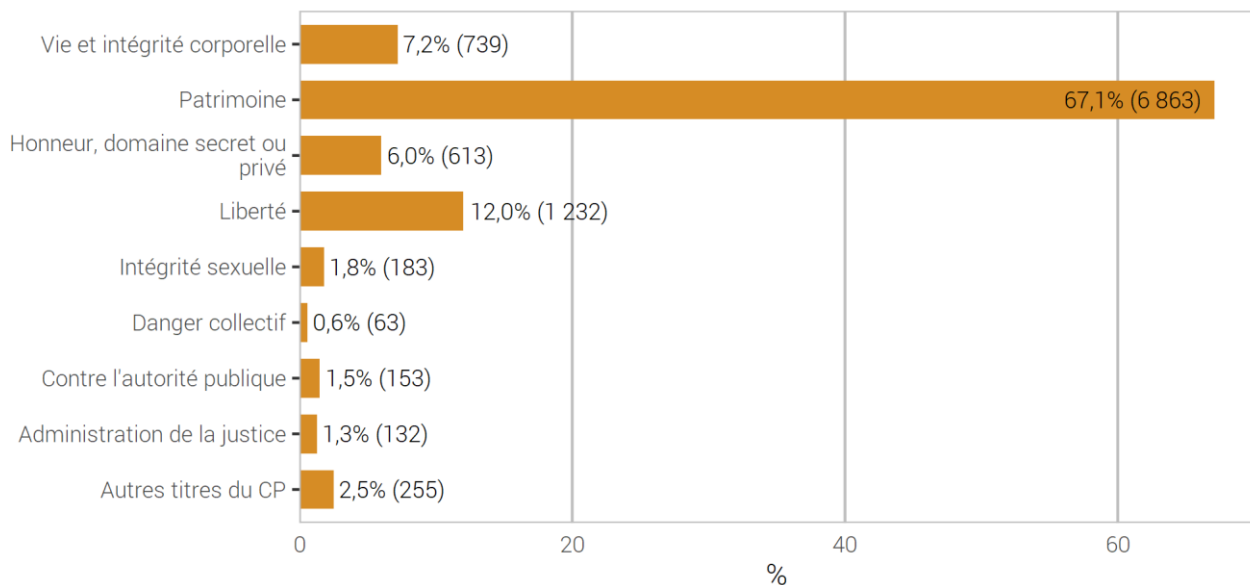
© OFS 2022

2.2 Infractions du Code pénal (CP)

2.2.1 Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

Répartition selon les titres du Code pénal (CP)

G 2



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.2.2 Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions: élucidations et évolution des infractions

T 2

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général du Code pénal	11 325	46,8%	10 233	47,0%	-10%
Total vie et intégrité corporelle	901	91,7%	739	93,1%	-18%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	–	1	100,0%	–
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	100,0%	2	100,0%	100%
Lésions corporelles graves (art. 122)	6	100,0%	2	100,0%	-67%
Lésions corporelles simples (art. 123)	208	88,0%	124	90,3%	-40%
Total patrimoine	7 569	32,8%	6 863	32,9%	-9%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 742	32,3%	3 266	31,7%	-13%
dont vol par effraction	637	22,8%	498	26,1%	-22%
dont vol à l'arrachée	77	48,1%	36	8,3%	-53%
Vol de véhicule (art. 139)	601	10,6%	593	11,3%	-1%
Brigandage (art. 140)	65	58,5%	63	58,7%	-3%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 021	29,8%	941	30,5%	-8%
Escroquerie (art. 146)	367	33,8%	493	35,7%	34%
Extorsion et chantage (art. 156)	36	25,0%	35	28,6%	-3%
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art.163–171)	132	98,5%	107	98,1%	-19%
Total honneur, domaine secret ou privé	678	93,2%	613	93,6%	-10%
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	97	86,6%	101	86,1%	4%
Total liberté	1 357	45,0%	1 232	46,6%	-9%
Menaces (art. 180)	98	85,7%	100	88,0%	2%
Contrainte (art. 181)	71	93,0%	81	92,6%	14%
Traite d'êtres humains (art. 182)	1	0,0%	1	100,0%	0%
Séquestration et enlèvement (art. 183)	12	83,3%	12	91,7%	0%
Violation de domicile sans vol (art. 186)	121	81,8%	115	79,1%	-5%
Total intégrité sexuelle	225	87,6%	183	87,4%	-19%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	57	80,7%	44	88,6%	-23%
Viol (art. 190)	30	93,3%	30	86,7%	0%
Exhibitionnisme (art. 194)	8	75,0%	5	40,0%	-38%
Pornographie (art. 197)	37	83,8%	43	86,0%	16%
Total danger collectif	66	72,7%	63	68,3%	-5%
Incendie intentionnel (art. 221)	19	57,9%	27	59,3%	42%
Total autorité publique	150	99,3%	153	99,3%	2%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	75	98,7%	73	100,0%	-3%
Total administration de la justice	129	93,8%	132	96,2%	2%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	43	93,0%	50	96,0%	16%
Autres infractions du Code pénal	250	93,2%	255	92,9%	2%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

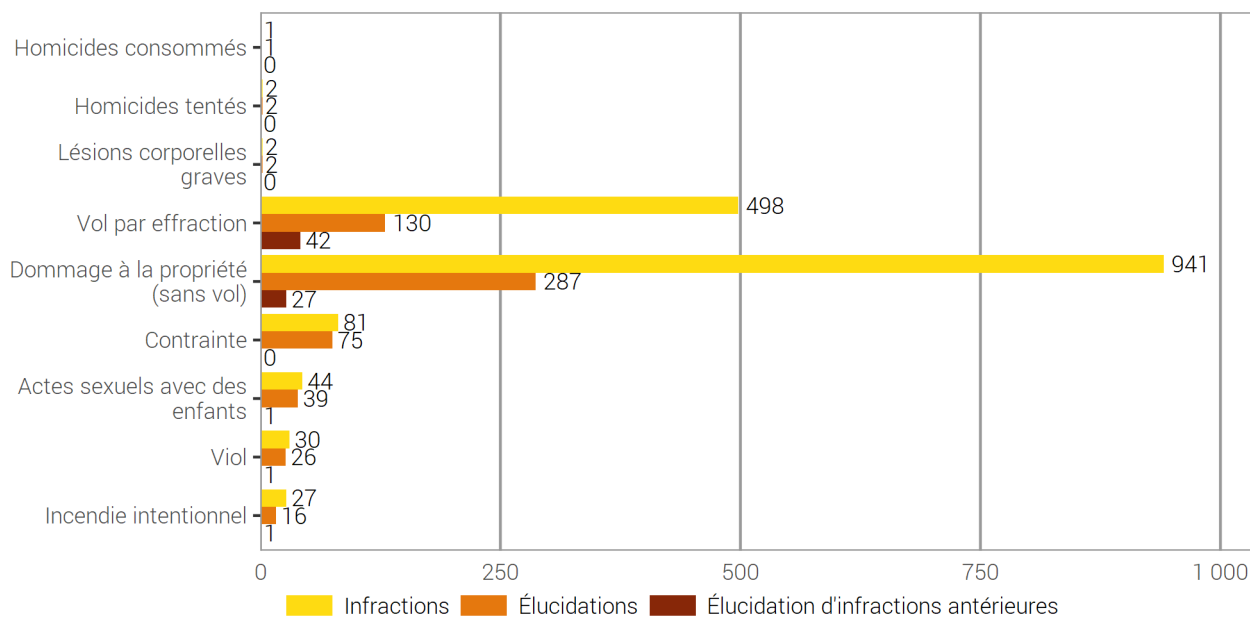
Remarque : un vol avec effraction se compose généralement de trois infractions (vol, violation de domicile, dommage à la propriété). De la même manière, le vol par introduction clandestine inclut l'infraction de violation de domicile tandis que le vol par effraction de véhicule inclut les dommages à la propriété.

Dans le tableau 2.2.2, les dommages à la propriété et la violation de domicile sans vol sont présentés séparément. Les infractions de violation de domicile et de dommages à la propriété saisies en relation avec le vol avec effraction, le vol par introduction clandestine et le vol avec effraction de véhicules sont prises en compte/comptées dans le « Total liberté », respectivement le « Total patrimoine ».

2.2.3 Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

Sélection d'infractions du Code pénal avec indication des élucidations (y compris celles des années précédentes)

G 3



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'élucidation d'une infraction peut découler des actes d'enquêtes d'un canton, d'une dénonciation nominale d'une personne lésée ou d'un(e) témoin, d'une recherche de grande envergure, etc. Le nombre d'élucidations ne peut exprimer ni comment ni par qui l'élucidation a eu lieu. D'autant plus, il ne peut pas servir comme indicateur de l'efficacité du travail policier pour toutes les infractions d'une manière identique.

Par élucidations ultérieures nous entendons les infractions qui ont déjà été exploitées statistiquement dans une année précédente mais dont on a trouvé les personnes prévenues seulement dans l'année civile actuelle.

2.3 Infractions selon la répartition géographique

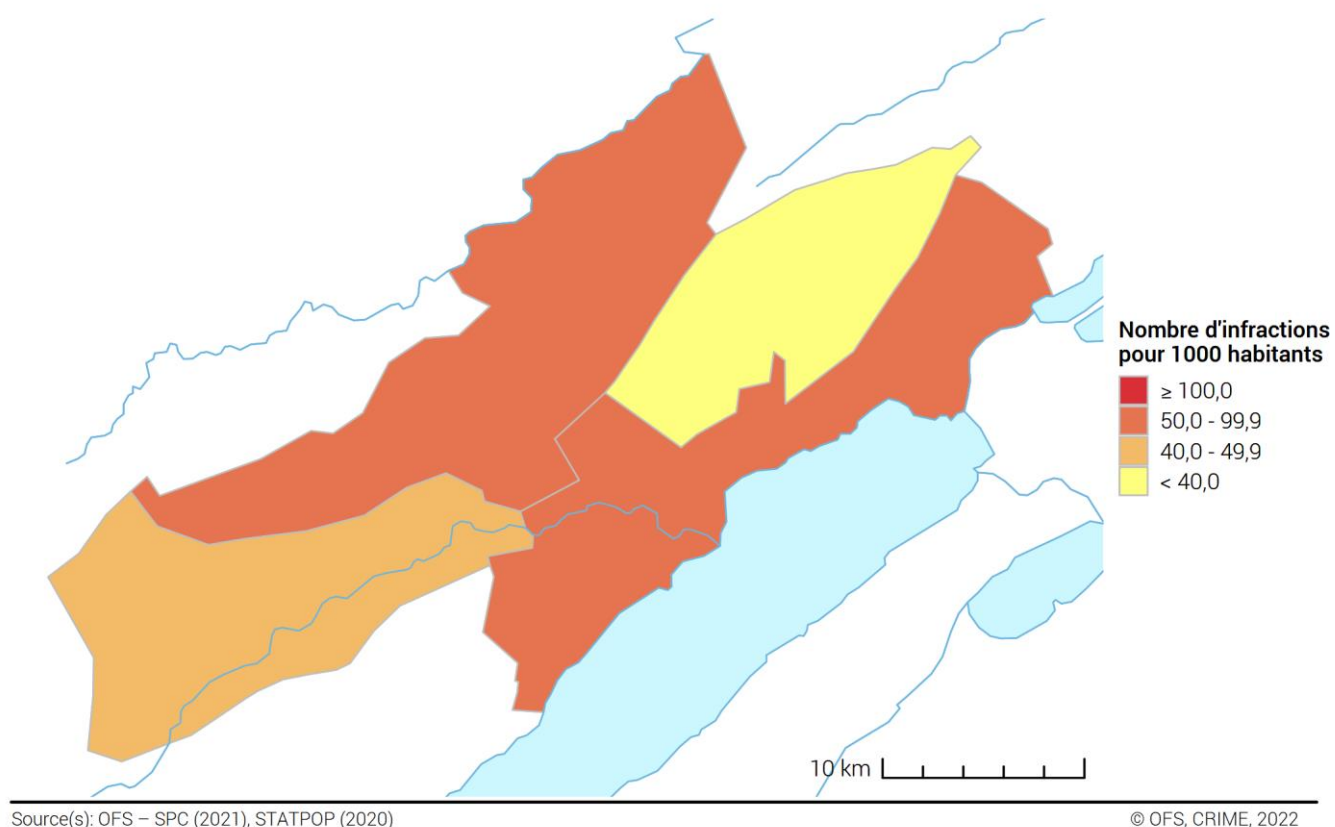
2.3.1 Code pénal (CP)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Il convient toutefois de noter que ces fréquences ne tiennent pas compte de la proportion des pendulaires, qui a une influence non négligeable sur la criminalité des grandes villes en particulier.

2.3.1.1 Fréquences (‰) par région

Code pénal: fréquences (‰) par région

G 4



2.3.1.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par région

T 3

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	7 035	94 912	74,1	6 161	95 036	64,8	-12%
Région Montagnes	3 394	52 811	64,3	3 079	52 032	59,2	-9%
Région Val-de-Ruz	465	17 017	27,3	486	17 143	28,3	5%
Région Val-de-Travers	431	11 756	36,7	507	11 683	43,4	18%

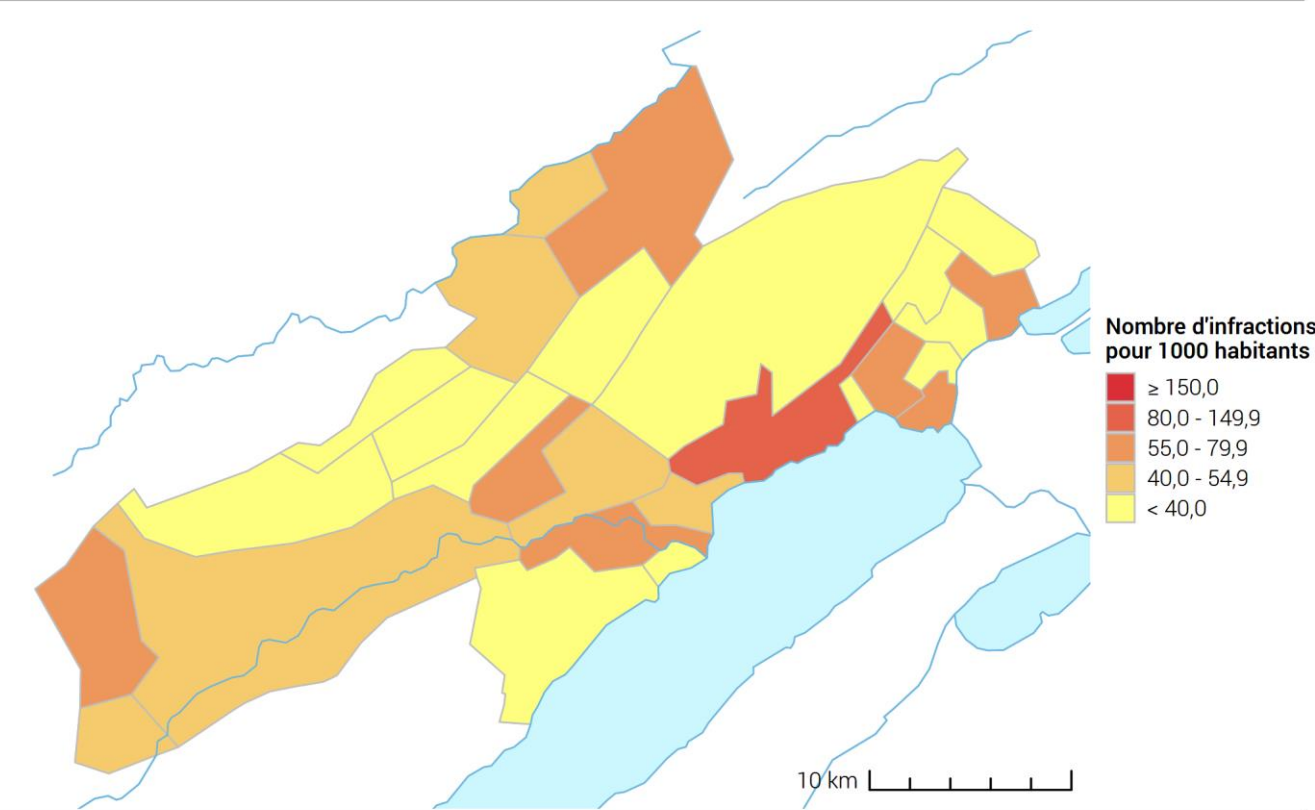
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.1.3 Fréquences (‰) par commune

Code pénal: fréquences (‰) par commune

G 5



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.1.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Code pénal: fréquences (‰) et évolution par commune

T 4

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	4 577	44 588	102,7	3 680	44 531	82,6	-20%
La Chaux-de-Fonds	2 743	37 494	73,2	2 475	36 915	67,0	-10%
Val-de-Ruz	465	17 017	27,3	486	17 143	28,3	5%
Le Locle	524	11 132	47,1	464	10 878	42,7	-11%
Val-de-Travers	398	10 667	37,3	439	10 579	41,5	10%
Milvignes	396	8 995	44,0	421	9 063	46,5	6%
La Grande Béroche	296	8 795	33,7	325	8 825	36,8	10%
Boudry	532	6 237	85,3	413	6 193	66,7	-22%
La Tène	437	5 083	86,0	367	5 176	70,9	-16%
Cortailod	138	4 746	29,1	170	4 697	36,2	23%
Le Landeron	233	4 607	50,6	288	4 642	62,0	24%
Saint-Blaise	160	3 264	49,0	202	3 258	62,0	26%
Hauterive (NE)	120	2 652	45,2	93	2 636	35,3	-23%
Cressier (NE)	45	1 898	23,7	74	1 892	39,1	64%
Cornaux	38	1 558	24,4	55	1 587	34,7	45%
Rochefort	35	1 243	28,2	52	1 291	40,3	49%
Les Ponts-de-Martel	35	1 222	28,6	43	1 230	35,0	23%
La Sagne	19	1 037	18,3	37	1 058	35,0	95%
Lignièrès	25	980	25,5	18	979	18,4	-28%
Les Verrières	17	644	26,4	48	646	74,3	182%
La Brévine	33	622	53,1	15	624	24,0	-55%
La Chaux-du-Milieu	7	496	14,1	5	514	9,7	-29%
La Côte-aux-Fées	16	445	36,0	20	458	43,7	25%
Le Cerneux-Péquignot	13	312	41,7	10	313	31,9	-23%
Brot-Plamboz	15	284	52,8	21	290	72,4	40%
Enges	3	266	11,3	3	266	11,3	0%
Les Planchettes	5	212	23,6	9	210	42,9	80%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

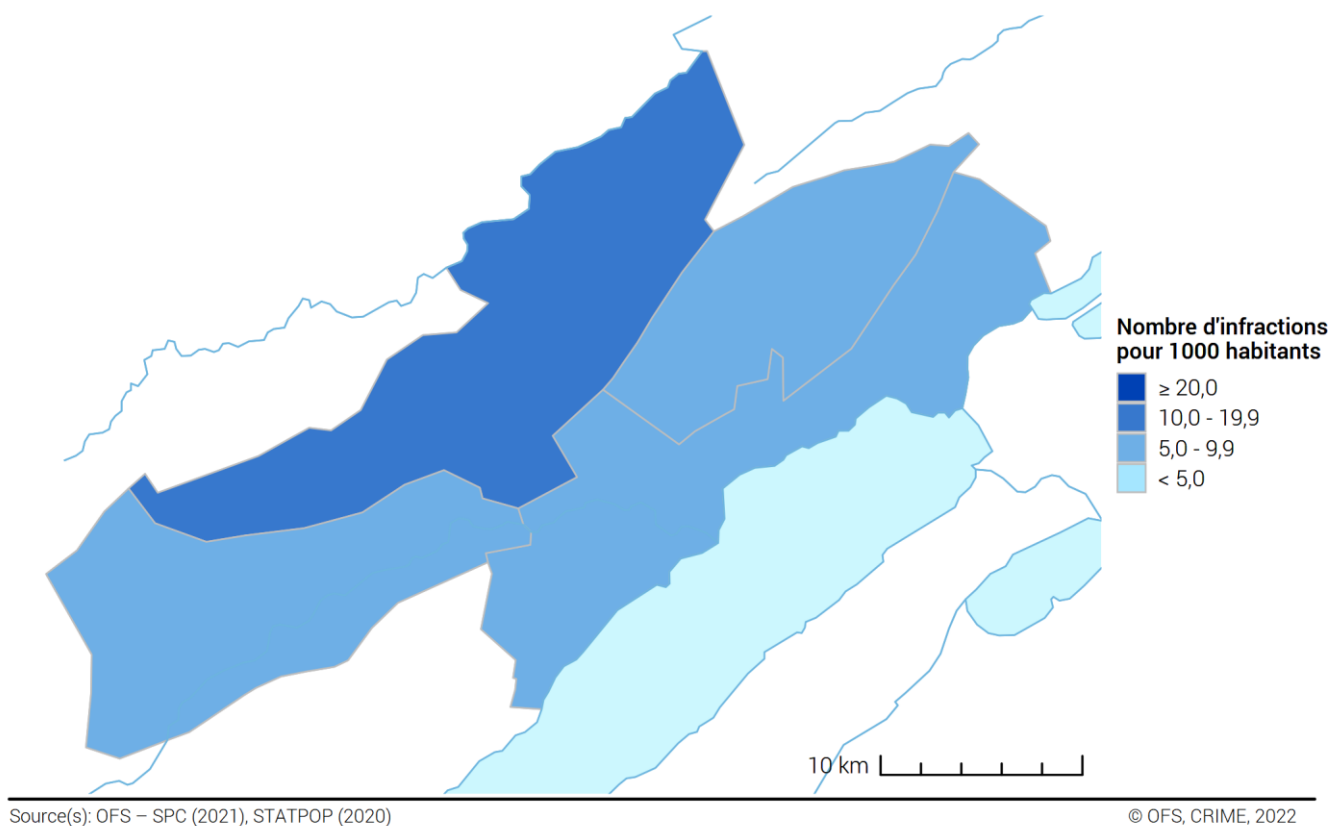
2.3.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

La comptabilisation des fréquences (nombre d'infractions pour 1000 habitants) améliore la comparabilité. Lors de comparaisons, il faut toutefois garder à l'esprit que les fréquences ne tiennent pas compte de la structure d'opportunité (p. ex. des lieux où la population tend à se concentrer), ni des ressources en personnel disponibles pour procéder à des contrôles, qui influent grandement sur la fréquence des infractions dans ce domaine. Il faut par ailleurs tenir compte de la fréquence très élevée des dénonciations pour consommation, qui affecte fortement la situation d'ensemble.

2.3.2.1 Fréquences (‰) par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

G 6



2.3.2.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par région

T 5

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	590	94 912	6,2	610	95 036	6,4	3%
Région Montagnes	801	52 811	15,2	562	52 032	10,8	-30%
Région Val-de-Ruz	65	17 017	3,8	86	17 143	5,0	32%
Région Val-de-Travers	102	11 756	8,7	98	11 683	8,4	-4%

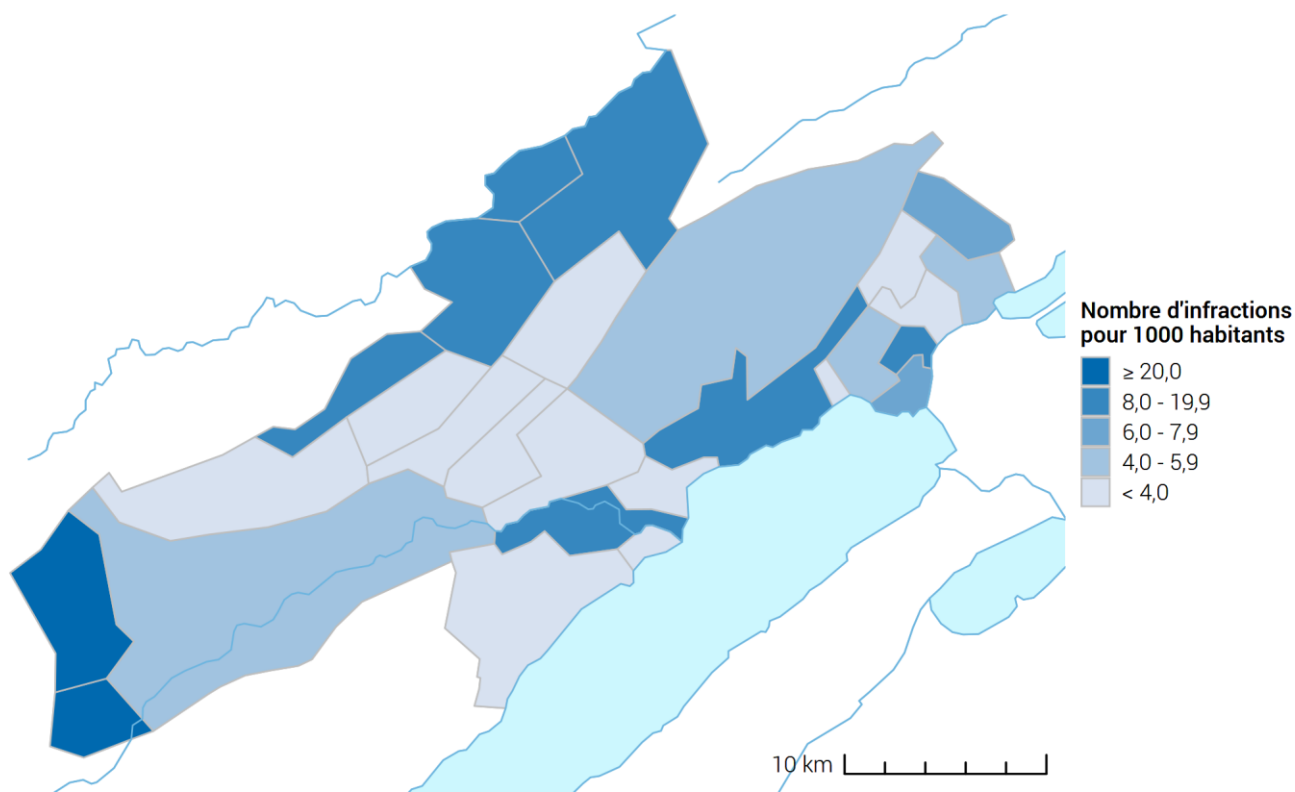
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.2.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) par commune

G 7



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.2.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les stupéfiants: fréquences (‰) et évolution par commune

T 6

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	382	44 588	8,6	361	44 531	8,1	-5%
La Chaux-de-Fonds	617	37 494	16,5	410	36 915	11,1	-34%
Val-de-Ruz	65	17 017	3,8	86	17 143	5,0	32%
Le Locle	164	11 132	14,7	137	10 878	12,6	-16%
Val-de-Travers	73	10 667	6,8	62	10 579	5,9	-15%
Milvignes	35	8 995	3,9	35	9 063	3,9	0%
La Grande Béroche	24	8 795	2,7	30	8 825	3,4	25%
Boudry	37	6 237	5,9	54	6 193	8,7	46%
La Tène	33	5 083	6,5	38	5 176	7,3	15%
Cortailod	7	4 746	1,5	11	4 697	2,3	57%
Le Landeron	20	4 607	4,3	26	4 642	5,6	30%
Saint-Blaise	15	3 264	4,6	16	3 258	4,9	7%
Hauterive (NE)	14	2 652	5,3	7	2 636	2,7	-50%
Cressier (NE)	5	1 898	2,6	5	1 892	2,6	0%
Cornaux	11	1 558	7,1	18	1 587	11,3	64%
Rochefort	6	1 243	4,8	3	1 291	2,3	-50%
Les Ponts-de-Martel	12	1 222	9,8	4	1 230	3,3	-67%
La Sagne	4	1 037	3,9	1	1 058	0,9	-75%
Lignièrès	1	980	1,0	6	979	6,1	500%
Les Verrières	25	644	38,8	23	646	35,6	-8%
La Brévine	0	622	0,0	2	624	3,2	—
La Chaux-du-Milieu	0	496	0,0	0	514	0,0	0%
La Côte-aux-Fées	4	445	9,0	13	458	28,4	225%
Le Cerneux-Péquignot	4	312	12,8	6	313	19,2	50%
Brot-Plamboz	0	284	0,0	0	290	0,0	0%
Enges	0	266	0,0	0	266	0,0	0%
Les Planchettes	0	212	0,0	2	210	9,5	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

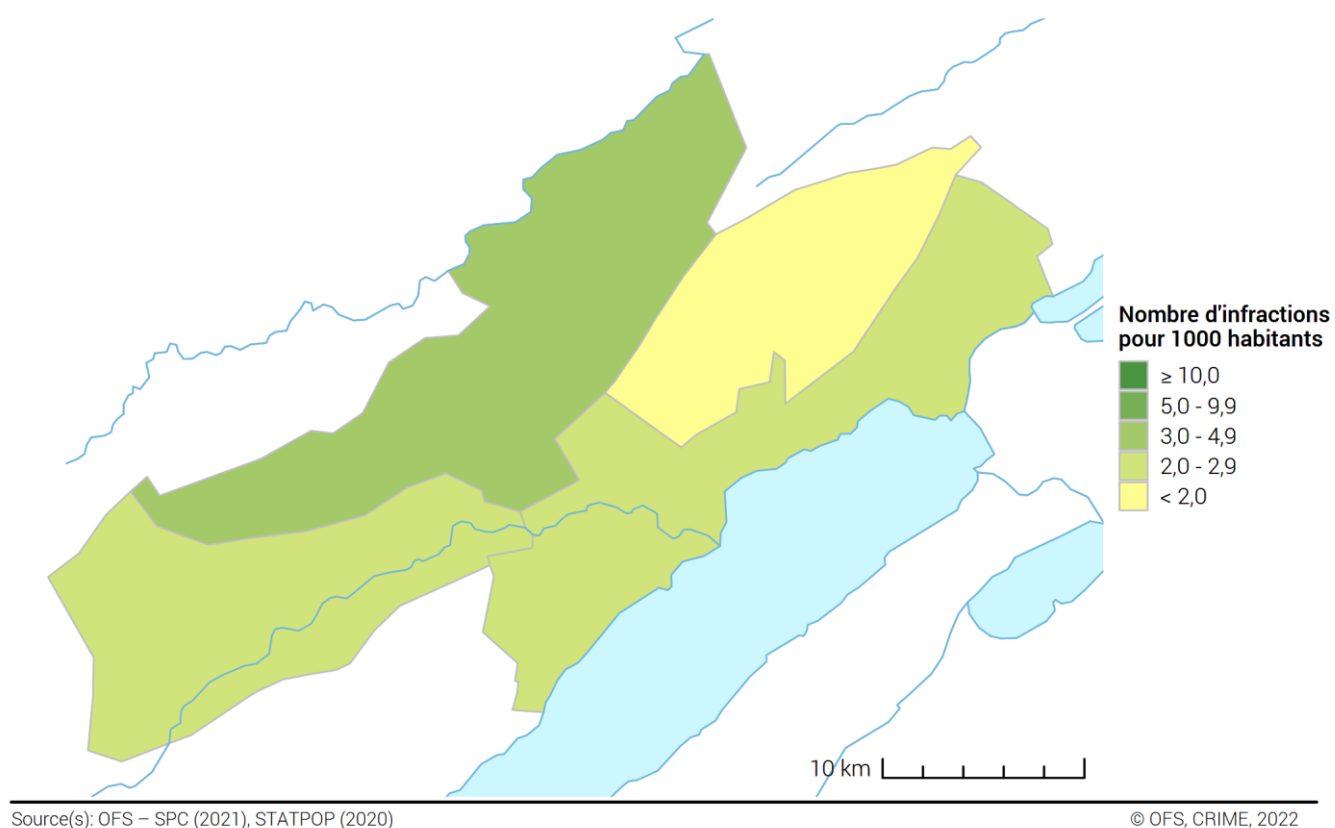
2.3.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Les fréquences ne tiennent pas compte de la situation géographique (proximité d'une frontière) ni de l'intensité des contrôles, deux facteurs qui déterminent fortement la fréquence des infractions dans ce domaine. Il s'agit de garder cet élément à l'esprit lors de comparaisons.

2.3.3.1 Fréquences (%) par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par région

G 8



2.3.3.2 Fréquences (‰) et évolution par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par région

T 7

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Région Littoral	299	94 912	3,2	268	95 036	2,8	-10%
Région Montagnes	375	52 811	7,1	229	52 032	4,4	-39%
Région Val-de-Ruz	27	17 017	1,6	14	17 143	0,8	-48%
Région Val-de-Travers	40	11 756	3,4	30	11 683	2,6	-25%

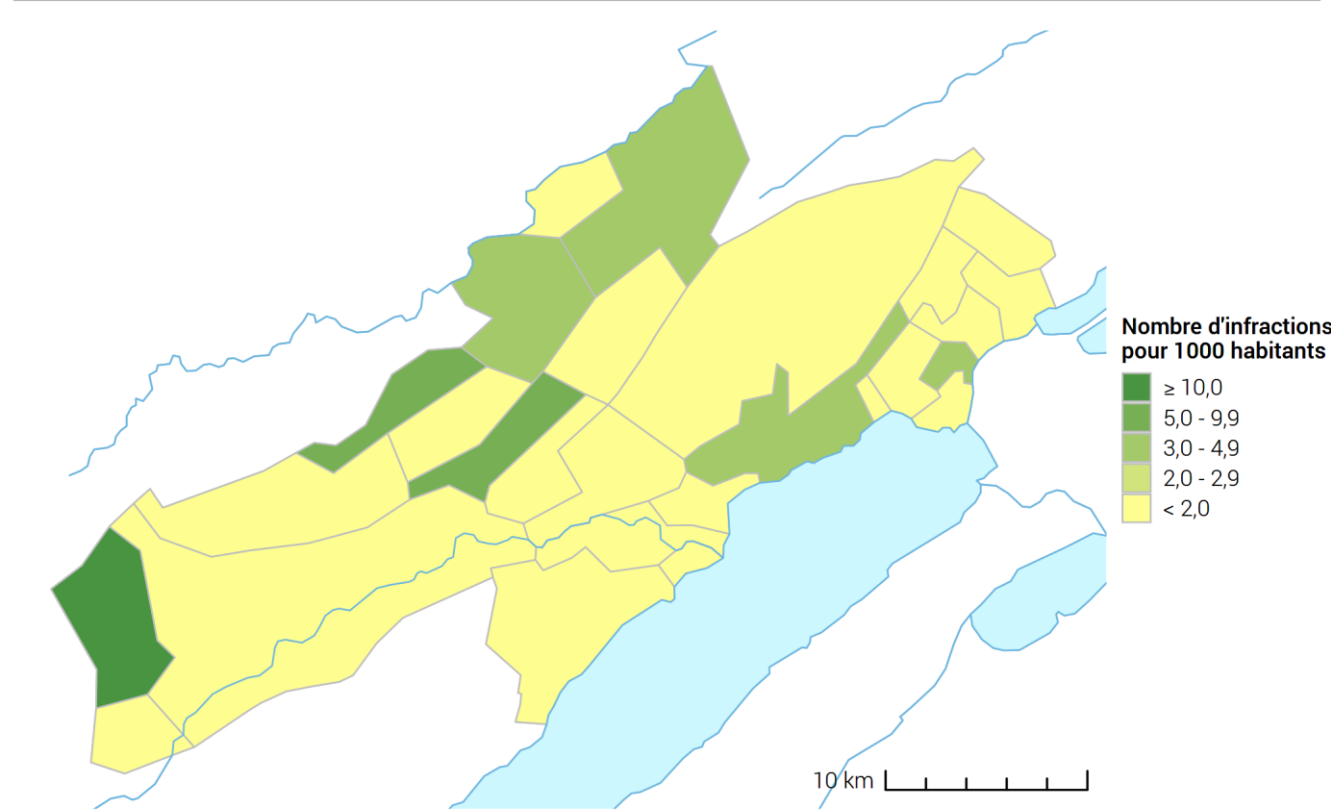
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.3.3.3 Fréquences (‰) par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) par commune

G 9



Source(s): OFS – SPC (2021), STATPOP (2020)

© OFS, CRIME, 2022

2.3.3.4 Fréquences (‰) et évolution par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: fréquences (‰) et évolution par commune

T 8

	2020			2021			Différence
	Infractions	Habitants	Fréquence	Infractions	Habitants	Fréquence	
Neuchâtel	222	44 588	5,0	211	44 531	4,7	-5%
La Chaux-de-Fonds	289	37 494	7,7	163	36 915	4,4	-44%
Val-de-Ruz	27	17 017	1,6	14	17 143	0,8	-48%
Le Locle	80	11 132	7,2	54	10 878	5,0	-33%
Val-de-Travers	32	10 667	3,0	20	10 579	1,9	-38%
Milvignes	17	8 995	1,9	18	9 063	2,0	6%
La Grande Béroche	5	8 795	0,6	5	8 825	0,6	0%
Boudry	25	6 237	4,0	10	6 193	1,6	-60%
La Tène	13	5 083	2,6	10	5 176	1,9	-23%
Cortailod	5	4 746	1,1	3	4 697	0,6	-40%
Le Landeron	0	4 607	0,0	2	4 642	0,4	–
Saint-Blaise	9	3 264	2,8	1	3 258	0,3	-89%
Hauterive (NE)	2	2 652	0,8	1	2 636	0,4	-50%
Cressier (NE)	0	1 898	0,0	0	1 892	0,0	0%
Cornaux	0	1 558	0,0	7	1 587	4,4	–
Rochefort	1	1 243	0,8	0	1 291	0,0	-100%
Les Ponts-de-Martel	1	1 222	0,8	10	1 230	8,1	900%
La Sagne	2	1 037	1,9	0	1 058	0,0	-100%
Lignièrès	0	980	0,0	0	979	0,0	0%
Les Verrières	8	644	12,4	10	646	15,5	25%
La Brévine	0	622	0,0	0	624	0,0	0%
La Chaux-du-Milieu	0	496	0,0	0	514	0,0	0%
La Côte-aux-Fées	0	445	0,0	0	458	0,0	0%
Le Cerneux-Péquignot	2	312	6,4	2	313	6,4	0%
Brot-Plamboz	1	284	3,5	0	290	0,0	-100%
Enges	0	266	0,0	0	266	0,0	0%
Les Planchettes	0	212	0,0	0	210	0,0	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4 Personnes prévenues selon la loi

Une personne n'est comptée qu'une seule fois comme personne réelle dans le total de la loi correspondante, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées. Ainsi, la référence aux données relatives à la population reste garantie.

Les personnes prévenues indiquées ci-après comprennent également des personnes qui ne sont pas considérées comme faisant partie de la population résidente. Une comparaison avec la population résidente n'est donc admise que pour les personnes prévenues appartenant à la population résidente tout en tenant compte de la catégorie d'âge et du sexe.

2.4.1 Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

Personnes prévenues selon la loi, le groupe d'âge et le sexe

T 9

	Total	Mineurs		Jeunes adultes (18-24 ans)		Adultes (>24 ans)		Pers. mor.	Sans notion
		m	f	m	f	m	f		
Code pénal (CP)	2 518	245	60	400	74	1 324	413	0	2
Loi sur les stupéfiants (LStup)	790	43	4	193	23	448	79	0	0
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	361	6	0	66	6	232	51	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

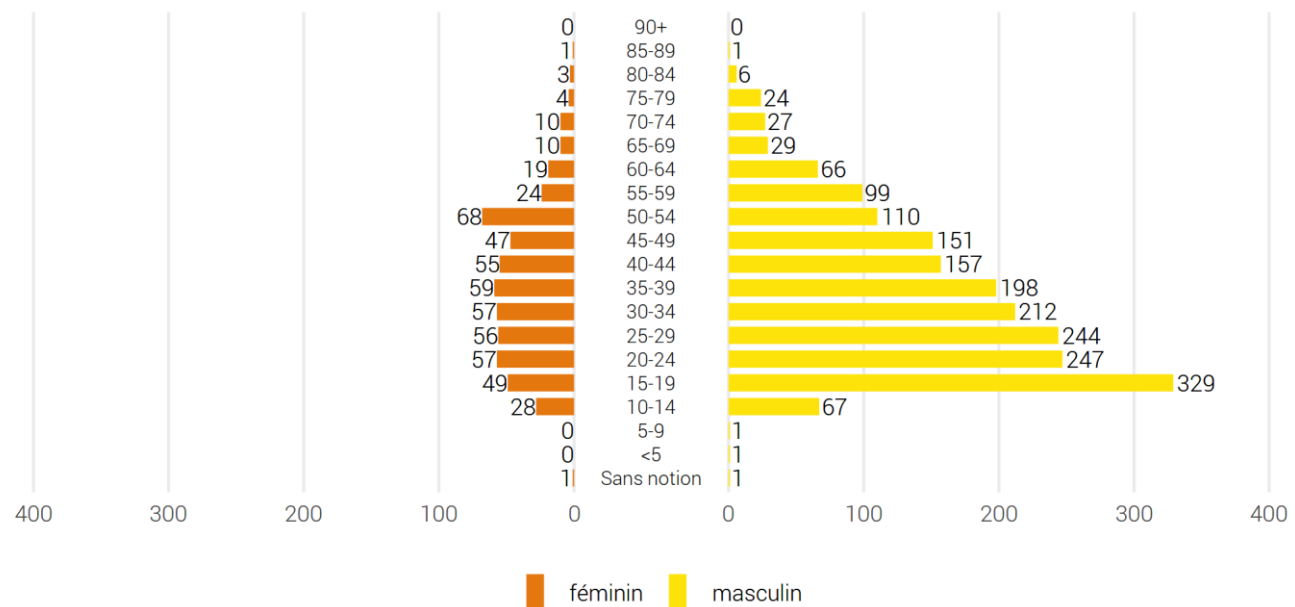
© OFS 2022

2.4.2 Répartition de l'âge et du sexe selon la loi

2.4.2.1 Code pénal (CP)

Code pénal: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 10



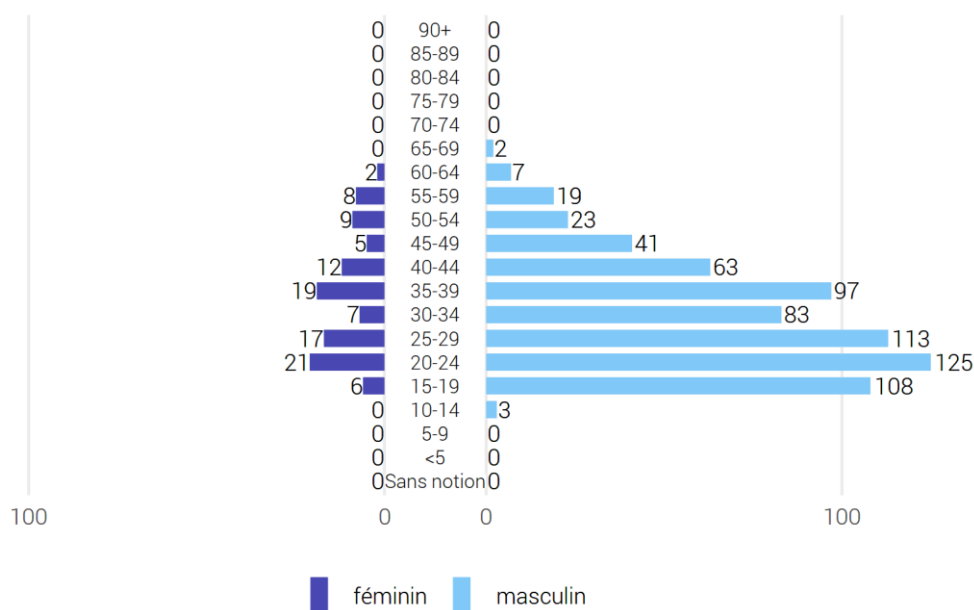
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 11



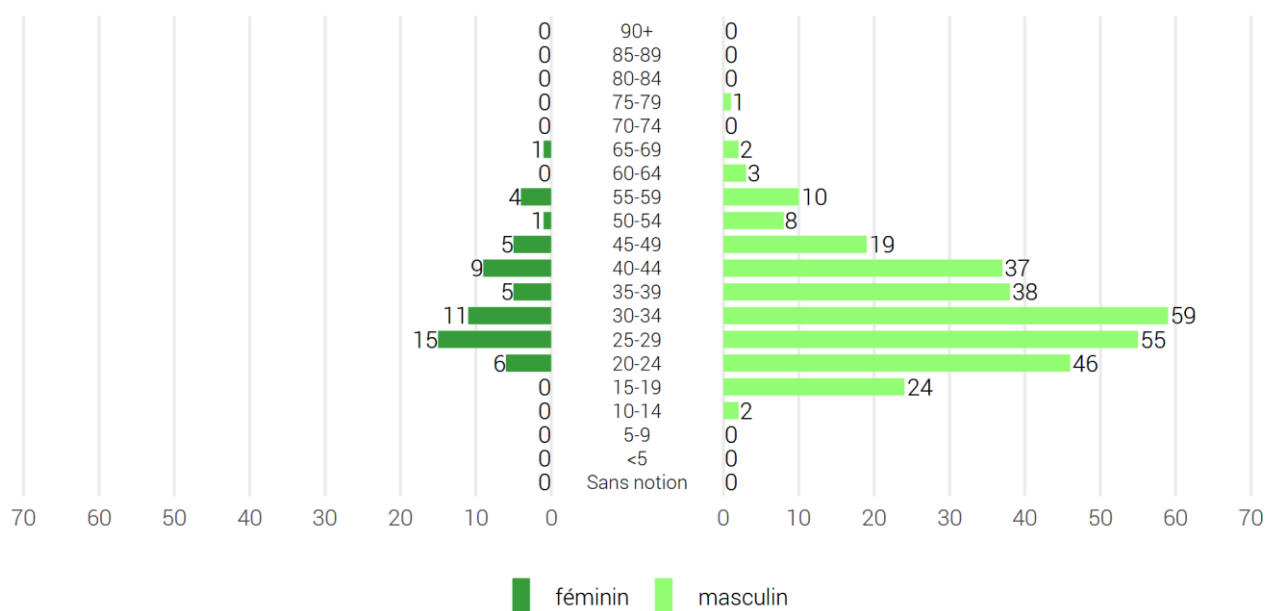
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.2.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: personnes prévenues selon l'âge et le sexe

G 12



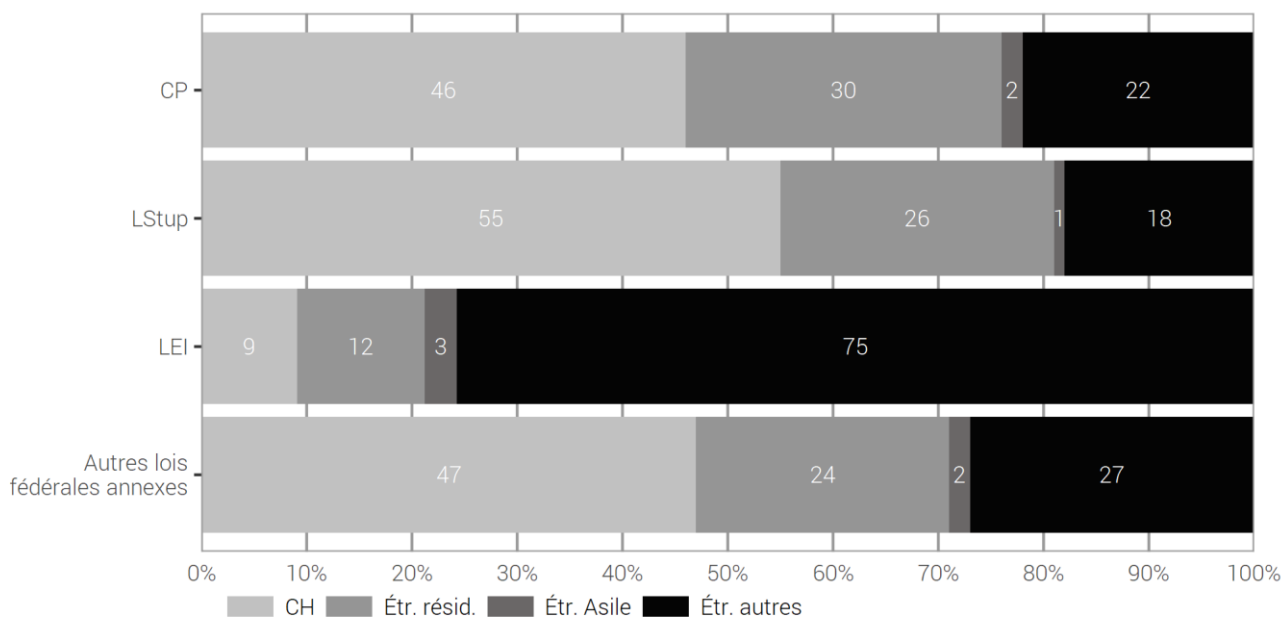
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.3 Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

Nationalité des personnes prévenues selon la loi (CH/étrangers selon le statut de séjour)

G 13



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans la SPC, une distinction entre les étrangers se fait selon le statut de séjour (ou son absence) de ces derniers. Trois catégories sont ainsi créées:

Population résidente permanente étrangère (Etr. résid.):

- autorisation de séjour (livret B)
- autorisation d'établissement (livret C)
- autorisation de séjour avec activité lucrative (diplomates, fonctionnaires internationaux, livret Ci)

Requérants d'asile (Etr. Asile):

- étrangers admis provisoirement (livret F)
- requérants d'asile (livret N)
- personnes à protéger (livret S)

Étrangers autres (Etr. Autres):

- autorisation de courte durée (livret L)
- autorisation frontalière (livret G)
- touristes/présence légale sans permis d'établissement ou de séjour
- requérant d'asile avec décision de non entrée en matière
- requérant d'asile débouté avec suppression de l'aide sociale
- renvoi à la frontière
- présence illégale
- en procédure d'annonce
- statut inconnu ou manquant

Cette dernière catégorie (Étr. autres) ne peut pas être détaillée en sous-catégories en raison de personnes dont le statut de séjour est inconnu ou inexistant. Dans la statistique de la population et des ménages (STATPOP), les étrangers avec une autorisation de courte durée (livret L), les étrangers admis provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) résidant depuis plus de 12 mois en Suisse, sont compris dans la population résidente permanente. En revanche, dans la SPC, il n'est pas possible d'effectuer cette distinction car la durée de séjour n'est pas connue.

Remarques sur la LEI: les Suisses ne peuvent enfreindre la loi sur les étrangers et l'intégration que de manière restreinte, p.ex. par l'occupation illégale d'étrangers ou la facilitation de leur séjour illégal.

2.4.4 Personnes prévenues selon la loi, nationalité et le statut de séjour

Pour pouvoir garantir la comparabilité entre les nationalités, le nombre de prévenus d'une nationalité devrait être référé au nombre des personnes effectivement présentes pour la nationalité concernée et converti à 1000 personnes correspondant au calcul de taux. Cela ne fait sens qu'au niveau national, puisque les chiffres cantonaux sont en général très bas et qu'il ne faut pas sous-estimer la mobilité intercantonale des prévenus. Le taux de criminalité ainsi calculé ne doit pas être surévalué, en particulier pour les petits nombres de personnes, puisqu'une personne de plus ou de moins conduit à des modifications importantes des chiffres.

2.4.4.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 10

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	2 518	1 916	48	554
Suisse	1 153	1 153	—	—
Total étrangers	1 365	763	48	554
Algérie	246	16	13	217
Portugal	208	204	0	4
France	155	81	0	74
Italie	104	95	0	9
Maroc	96	24	5	67
Espagne	48	38	0	10
Tunisie	38	18	1	19
Congo (Kinshasa)	35	31	1	3
Roumanie	33	11	0	22
Kosovo	33	25	2	6
Turquie	29	26	0	3
Cameroun	25	22	0	3
Libye	22	0	0	22
Géorgie	20	0	0	20
Érythrée	16	12	3	1
Brésil	15	15	0	0
Serbie	14	8	2	4
Angola	13	11	2	0
Sri Lanka	13	11	0	2
Somalie	11	5	5	1
Autres nationalités	191	110	14	67

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 11

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	790	635	9	146
Suisse	432	432	—	—
Total étrangers	358	203	9	146
France	72	21	0	51
Portugal	70	67	0	3
Algérie	50	3	1	46
Italie	40	39	0	1
Espagne	21	15	0	6
Maroc	12	5	0	7
Albanie	11	0	0	11
Autres nationalités	82	53	8	21

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.4.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre de personnes prévenues selon la nationalité et le statut de séjour

T 12

	Total	Statut de séjour		
		Population résidente permanente	Population relevant de l'asile	Autres étrangers
Total	361	79	10	272
Suisse	34	34	—	—
Total étrangers	327	45	10	272
Algérie	100	4	3	93
Maroc	34	5	2	27
Kosovo	25	2	0	23
France	21	5	0	16
Tunisie	18	2	0	16
Turquie	11	1	1	9
Portugal	10	8	0	2
Libye	10	0	0	10
Autres nationalités	98	18	4	76

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5 Nombre d'infractions dans une année civile par personne prévenue

Les infractions peuvent aussi bien se produire au même moment et au même endroit que s'étaler sur différentes périodes de l'année. Les combinaisons des deux ou trois infractions les plus fréquentes selon le Code pénal sont le vol par introduction clandestine (violation de domicile + vol) ou le vol par effraction (violation de domicile + vol + dommages à la propriété).

2.4.5.1 Code pénal (CP)

Code pénal: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 13

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	172	61	34	9	22	7	305
Suisses	106	29	21	4	12	2	174
Étrangers	66	32	13	5	10	5	131
résidents	42	21	10	5	7	2	87
relevant de l'asile	2	2	0	0	0	1	5
autres	22	9	3	0	3	2	39
Total adultes	1 156	508	249	88	151	59	2 211
Suisses	539	223	98	37	57	25	979
Étrangers	617	285	151	51	94	34	1 232
résidents	354	168	85	27	37	5	676
relevant de l'asile	17	11	7	1	5	2	43
autres	246	106	59	23	52	27	513

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

2.4.5.2 Loi sur les stupéfiants (LStup)

Loi sur les stupéfiants: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 14

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	34	8	1	4	0	0	47
Suisses	24	5	1	3	0	0	33
Étrangers	10	3	0	1	0	0	14
résidents	8	2	0	1	0	0	11
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	1
autres	1	1	0	0	0	0	2
Total adultes	438	174	83	21	26	1	743
Suisses	245	82	42	15	14	1	399
Étrangers	193	92	41	6	12	0	344
résidents	115	45	20	6	6	0	192
relevant de l'asile	5	2	1	0	0	0	8
autres	73	45	20	0	6	0	144

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

La combinaison de deux infractions que l'on constate le plus souvent dans le domaine des stupéfiants est la possession, respectivement la saisie en rapport avec la consommation de substances illicites. Dans ce domaine de la délinquance, les dénonciations répétées de la même personne sont également sensiblement plus fréquentes que dans les autres domaines.

2.4.5.3 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

Loi sur les étrangers et l'intégration: nombre d'infractions par personne prévenue dans une année civile

T 15

	Nombre d'infractions par personne						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	5	1	0	0	0	0	6
Suisses	0	0	0	0	0	0	0
Étrangers	5	1	0	0	0	0	6
résidents	0	0	0	0	0	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0
autres	5	1	0	0	0	0	6
Total adultes	248	68	21	9	9	0	355
Suisses	30	1	3	0	0	0	34
Étrangers	218	67	18	9	9	0	321
résidents	31	9	2	2	1	0	45
relevant de l'asile	7	2	1	0	0	0	10
autres	180	56	15	7	8	0	266

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration, le caractère multiple des infractions commises par une personne est relativement fréquent. Une entrée illégale a, par exemple, pour conséquence également un séjour illégal.

2.4.6 Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal (CP)

Nombre de personnes prévenues par infraction au Code pénal

T 16

	Nombre de personnes prévenues					
	1	2	3	4	5-10	>10
Nombre d'infractions	3 753	679	141	65	81	91

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Les dénonciations dans le domaine de la loi sur les stupéfiants comme dans le domaine de la loi sur les étrangers et l'intégration sont souvent traitées par personne. Il n'est dès lors plus possible de démontrer statistiquement si les infractions ont été commises seul ou en groupe. Nous avons donc renoncé à une telle exploitation pour ces deux lois.

3 Partie détaillée

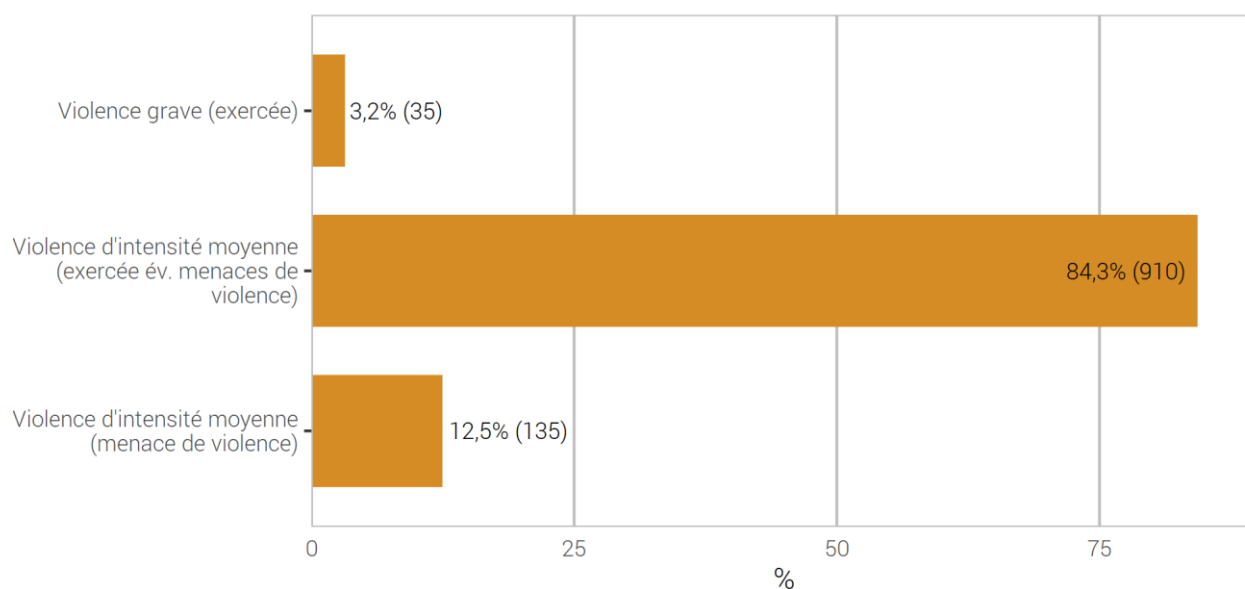
3.1 Infractions de violence

Par infraction de violence, on entend toutes les infractions du CP comprenant l'exercice ou la menace d'une violence contre une personne. L'exercice de la violence contre des choses n'est pas pris en considération ci-dessous (voir les dommages à la propriété).

3.1.1 Infractions de violence: répartition selon le type de violence

Infractions de violence: répartition selon le type de violence

G 14



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.2 Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

Infractions de violence: élucidations et évolution des infractions

T 17

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total violence	1 217	88,0%	1 080	89,0%	-11%
Total violence grave (exercée)	37	94,6%	35	88,6%	-5%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	–	1	100,0%	–
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	0	–	1	100,0%	–
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	100,0%	2	100,0%	100%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	1	100,0%	1	100,0%	0%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	1	100,0%	–
avec violence physique	0	–	0	–	0%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	6	100,0%	2	100,0%	-67%
avec arme à feu	0	–	0	–	0%
avec arme coupante/tranchante	2	100,0%	0	–	-100%
avec arme contondante/d'estoc	0	–	0	–	0%
avec violence physique	4	100,0%	2	100,0%	-50%
autre instrument	0	–	0	–	0%
sans notion/inconnu	0	–	0	–	0%
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	–	0	–	0%
Prise d'otage (art. 185)	0	–	0	–	0%
Viol (art. 190)	30	93,3%	30	86,7%	0%
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	1 046	90,2%	910	91,4%	-13%
Lésions corporelles simples (art. 123)	208	88,0%	124	90,3%	-40%
Voies de fait (art. 126)	508	92,5%	397	92,4%	-22%
Participation à rixe (art. 133) ¹	26	100,0%	63	100,0%	142%
<i>Nombre d'affaires</i>	5	–	7	–	40%
Participation à agression (art. 134) ¹	56	91,1%	82	97,6%	46%
<i>Nombre d'affaires</i>	22	–	16	–	-27%
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	65	58,5%	63	58,7%	-3%
Contrainte (art. 181)	71	93,0%	81	92,6%	14%
Mariage forcé (art. 181a)	0	–	1	100,0%	–
Séquestration/enlèvement (art. 183)	12	83,3%	12	91,7%	0%
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	–	0	–	0%
Contrainte sexuelle (art. 189)	25	100,0%	14	92,9%	-44%
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	75	98,7%	73	100,0%	-3%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	–	0	–	0%
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	134	69,4%	135	72,6%	1%
Menaces (art. 180)	98	85,7%	100	88,0%	2%
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	36	25,0%	35	28,6%	-3%

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

3.1.3 Infractions de violence selon l'endroit

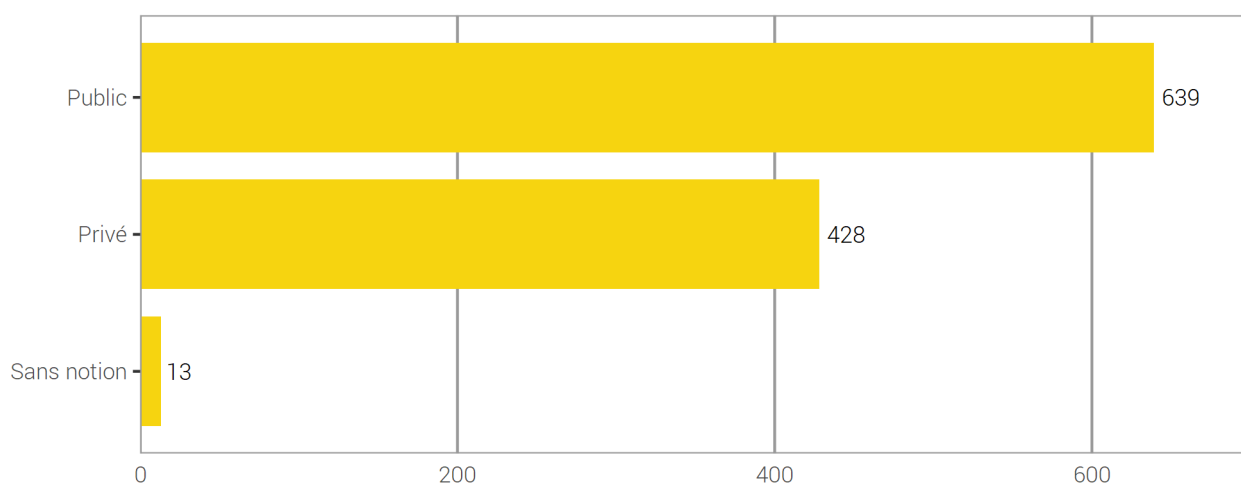
3.1.3.1 Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

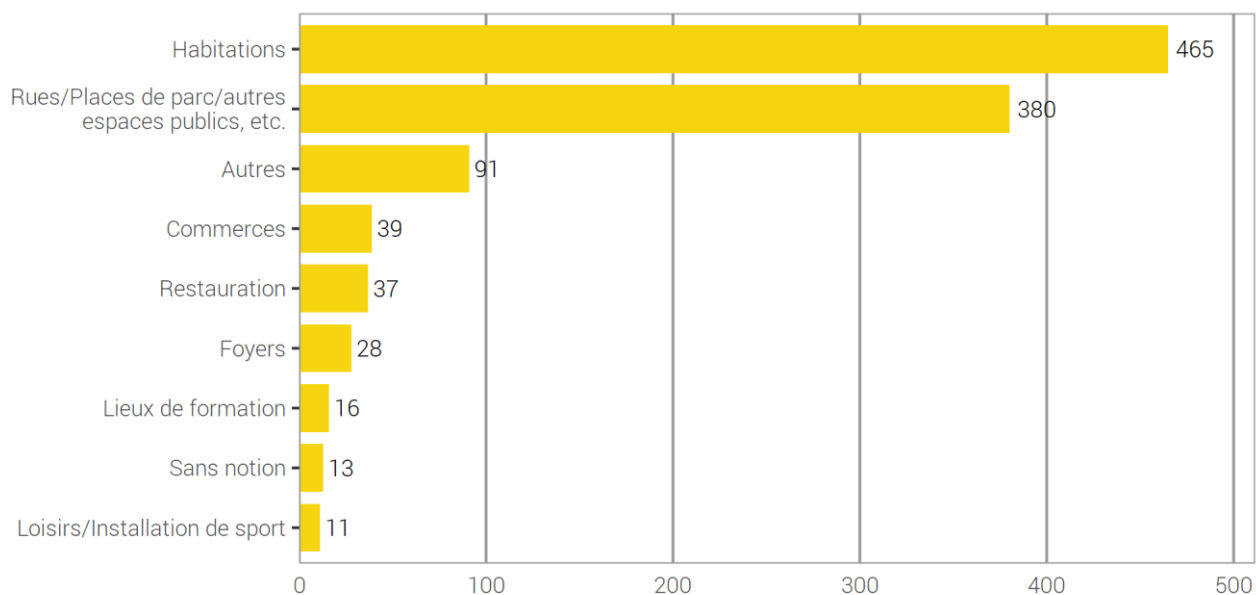
Infractions de violence selon l'endroit: public-privé

G 15



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.3.2 Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées**Infractions de violence selon l'endroit: catégories détaillées****G 16**

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

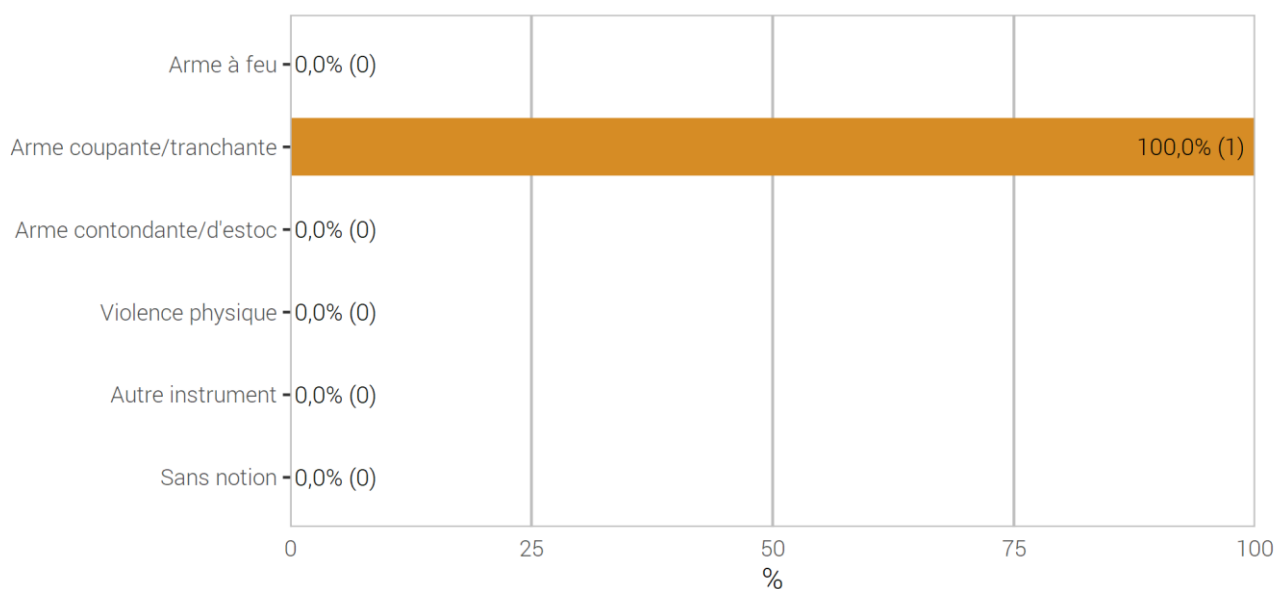
© OFS 2022

3.1.4 Infractions de violence selon l'instrument

3.1.4.1 Homicides

Homicides consommés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 17

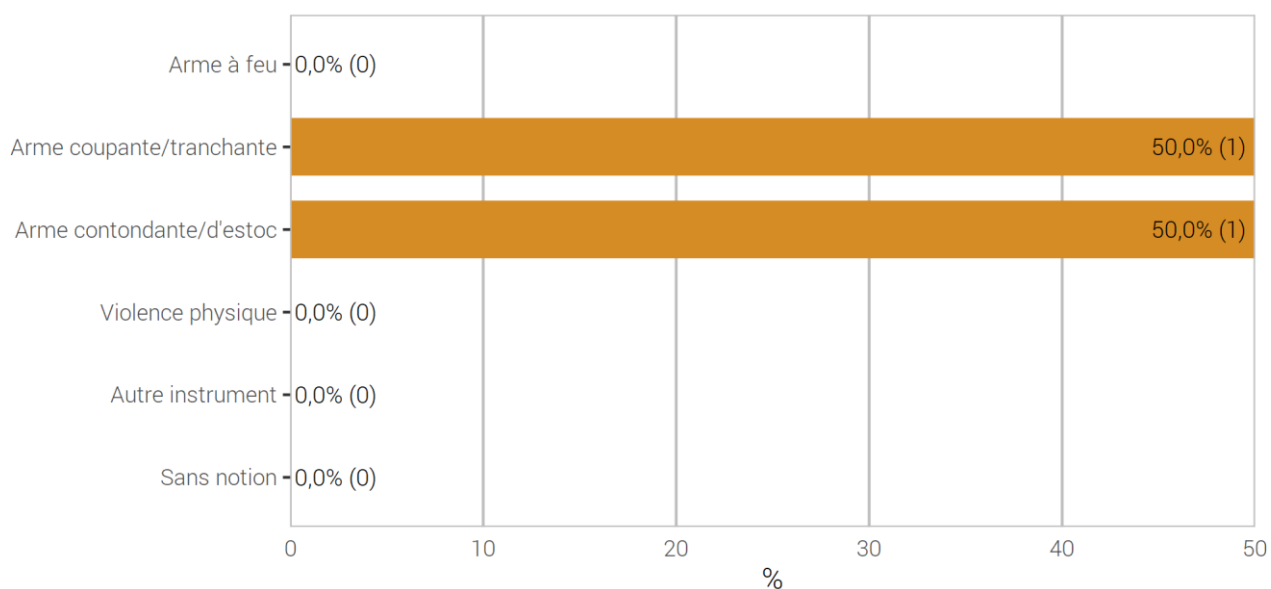


Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Homicides tentés (art. 111–113/116) selon l'instrument

G 18



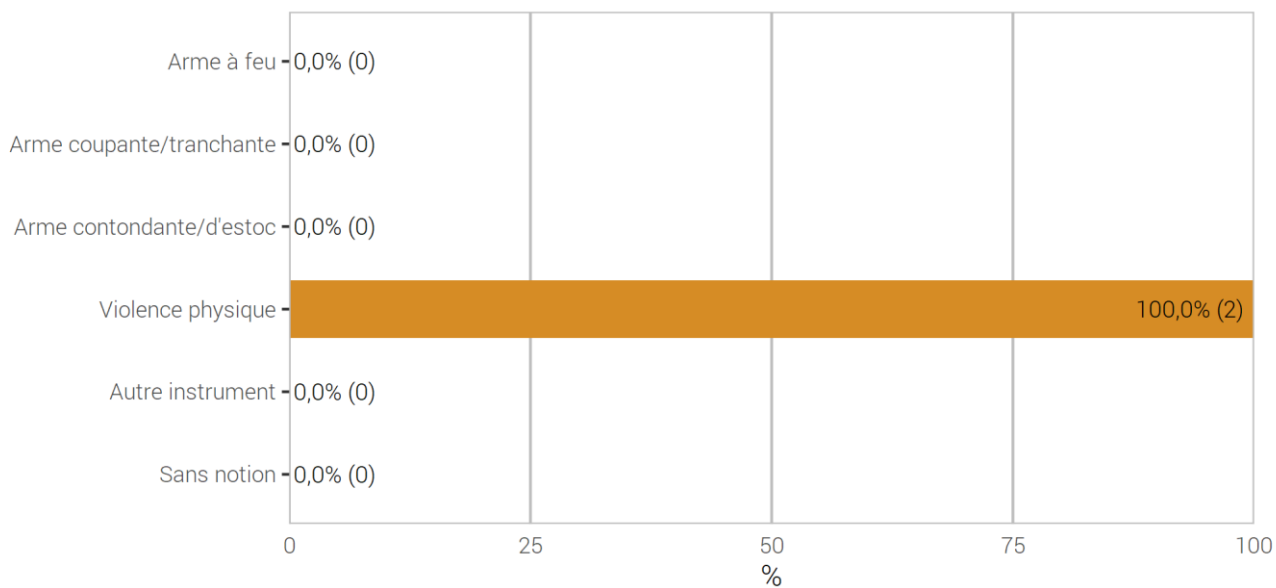
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.4.2 Lésions corporelles graves

Lésions corporelles graves (art. 122) selon l'instrument

G 19



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.5 Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

Personnes prévenues d'infractions de violence selon l'âge, le sexe et la nationalité

T 18

	Total	Âge/Sexe				Étr./Statut	
		<18	18-24	>24	M	Total	Résid.
Total violence	815	123	143	548	646	423	306
Total violence grave (exercée)	35	3	12	19	34	23	12
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	1	1	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	3	0	1	2	3	2	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	2	0	1	1	2	2	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	0	1	1	2	1	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	2	0	1	1	2	1	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	29	3	10	15	28	19	12
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	724	116	130	478	572	380	279
Lésions corporelles simples (art. 123)	116	10	19	87	94	62	45
Voies de fait (art. 126)	348	34	35	279	253	182	146
Participation à rixe (art. 133)	53	33	15	5	53	33	21
Participation à agression (art. 134)	80	38	31	11	73	40	27
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	59	20	24	15	54	38	14
Contrainte (art. 181)	91	14	9	68	69	44	37
Mariage forcé (art. 181a)	1	0	0	1	1	1	1
Séquestration/enlèvement (art. 183)	25	2	16	7	24	14	7
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	11	3	1	7	11	6	3
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	71	4	19	48	60	38	20
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	112	9	15	88	91	57	42
Menaces (art. 180)	102	7	13	82	86	55	40
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	11	3	2	6	6	3	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.1.6 Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

Personnes lésées d'infractions de violence selon l'âge et le sexe

T 19

	Total	Age			Sexe		
		<18	18-24	>24	M	F	Pers.
Total violence	890	147	132	595	494	380	16
Total violence grave (exercée)	35	12	8	15	3	32	0
Homicides consommés (art. 111–113/116)	1	0	0	1	0	1	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	0	1	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	0	0	2	2	0	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	0	0	1	1	0	0
avec arme contondante/d'estoc	1	0	0	1	1	0	0
avec violence physique	0	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	0	1	1	1	1	0
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	0	0	0	0	0
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	2	0	1	1	1	1	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	30	12	7	11	0	30	0
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	760	126	118	507	429	322	9
Lésions corporelles simples (art. 123)	123	15	22	86	73	50	0
Voies de fait (art. 126)	381	69	53	259	195	186	0
Participation à rixe (art. 133)	1	1	0	0	1	0	0
Participation à agression (art. 134)	24	7	9	8	22	2	0
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	77	16	22	32	59	11	7
Contrainte (art. 181)	82	16	7	59	28	54	0
Mariage forcé (art. 181a)	1	0	0	1	0	1	0
Séquestration/enlèvement (art. 183)	12	2	5	5	7	5	0
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	14	8	2	4	4	10	0
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	87	0	4	81	64	21	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	154	15	16	116	88	59	7
Menaces (art. 180)	118	9	13	94	66	50	2
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	36	6	3	22	22	9	5

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

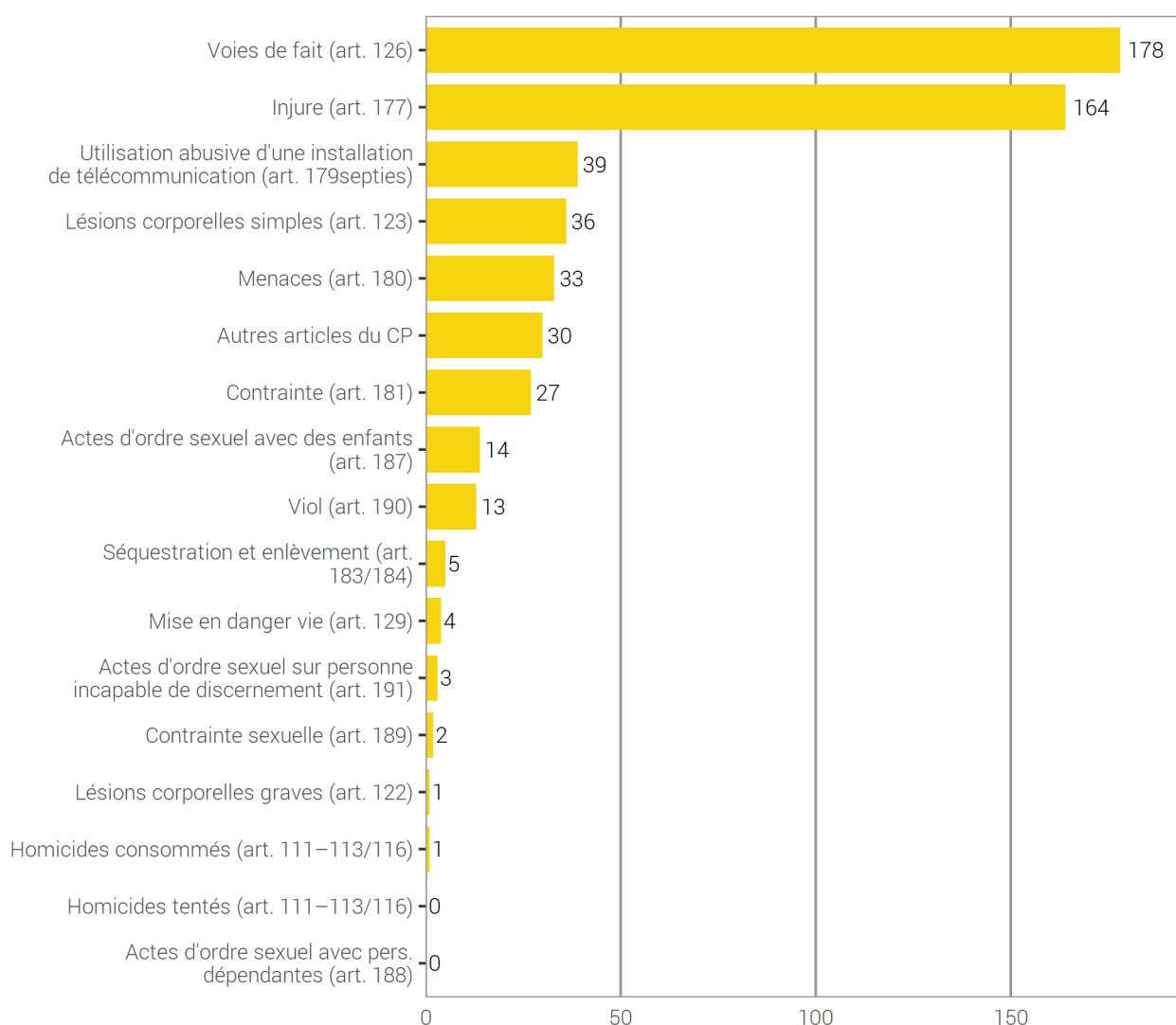
3.2 Violence domestique

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité définit la violence domestique en fonction de la relation entre la personne lésée et la personne prévenue au moment des faits. Les polices cantonales enregistrent la relation entre les personnes pour une sélection d'infractions. Si la personne prévenue est un(e) partenaire actuel(le), ex-partenaire, ou un autre membre de la famille de la personne lésée, les infractions enregistrées par la police sont attribuées à la sphère domestique.

3.2.1 Violence domestique: répartition selon l'infraction

Violence domestique: répartition selon l'infraction

G 20



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.2.2 Violence domestique: évolution des infractions

Violence domestique: évolution des infractions

T 20

	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total infractions de violence domestique	628	550	-12%
Homicides consommés (art. 111–113/116)	0	1	–
Homicides tentés (art. 111–113/116)	0	0	0%
Lésions corporelles graves (art. 122)	1	1	0%
Lésions corporelles simples (art. 123)	49	36	-27%
Voies de fait (art. 126)	208	178	-14%
Mise en danger vie (art. 129)	12	4	-67%
Injure (art. 177)	176	164	-7%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	24	39	63%
Menaces (art. 180)	26	33	27%
Contrainte (art. 181)	36	27	-25%
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	6	5	-17%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	25	14	-44%
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	1	0	-100%
Contrainte sexuelle (art. 189)	15	2	-87%
Viol (art. 190)	15	13	-13%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	4	3	-25%
Autres articles du CP ²	30	30	0%

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

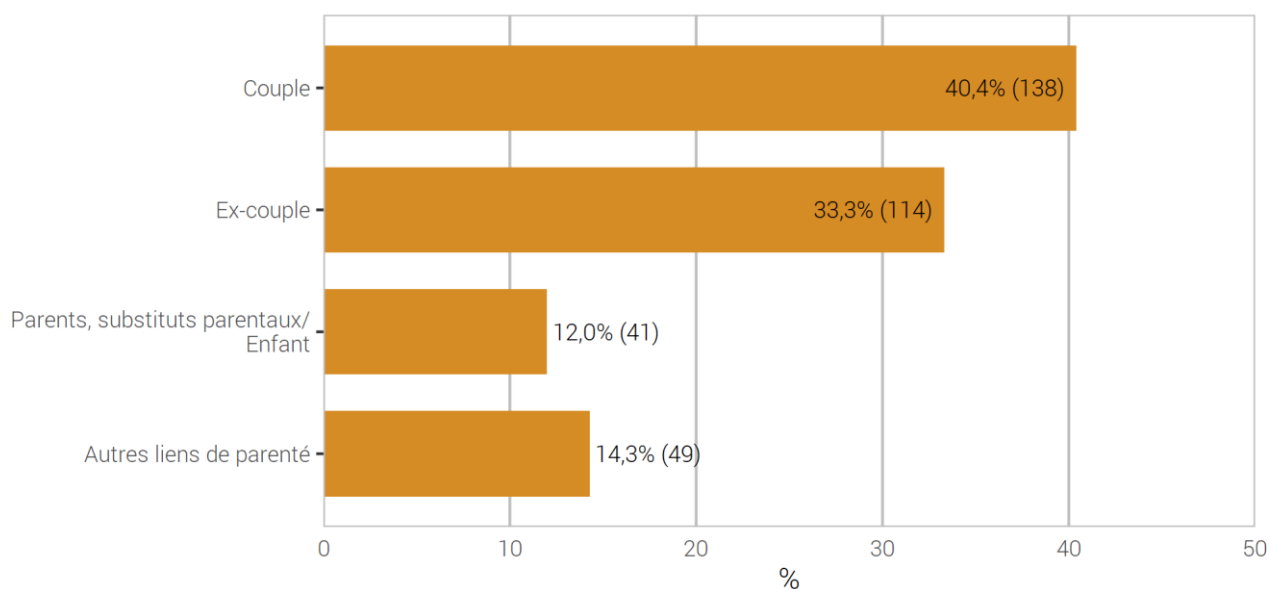
La violation de domicile est une infraction qui est souvent rencontrée dans le domaine des violence domestique. Cependant, en raison du nombre important de violations de domicile relevé (notamment en relation avec le vol), nous avons renoncé, pour des raisons de charge de travail à l'indication obligatoire de la relation prévenu-lésé dans ce cas.

3.2.3 Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

Dans ce graphique, chaque personne lésée est comptabilisée une seule fois par type de relation. Une personne peut apparaître ainsi plusieurs fois. Exemple: Une personne est lésée lors d'une agression par son partenaire et ses deux enfants. La personne lésée sera comptée une fois dans le type de relation « couple » et une fois dans le type de relation « parents/enfant ».

Violence domestique: type de relation entre personne lésée et prévenue

G 21



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

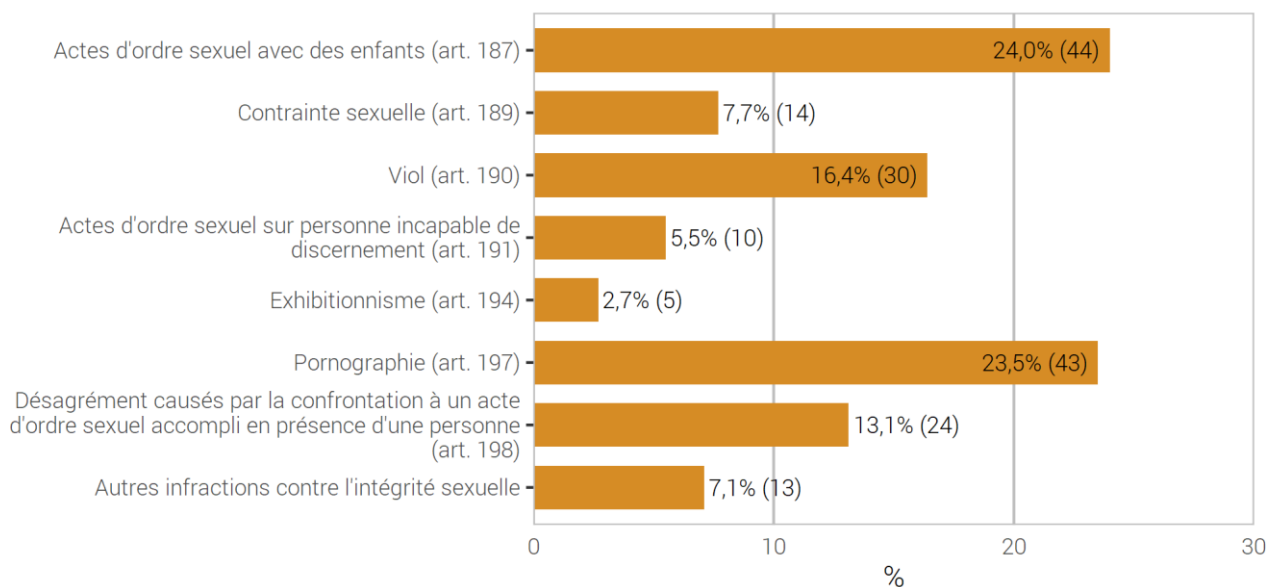
© OFS 2022

3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle

3.3.1 Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

Infractions contre l'intégrité sexuelle: répartition selon l'infraction

G 22



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.2 Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre l'intégrité sexuelle: élucidations et évolution des infractions

T 21

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total intégrité sexuelle	225	87,6%	183	87,4%	-19%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	57	80,7%	44	88,6%	-23%
Contrainte sexuelle (art. 189)	25	100,0%	14	92,9%	-44%
Viol (art. 190)	30	93,3%	30	86,7%	0%
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	14	92,9%	10	80,0%	-29%
Exhibitionnisme (art. 194)	8	75,0%	5	40,0%	-38%
Pornographie (art. 197)	37	83,8%	43	86,0%	16%
Désagrément causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel accompli en présence d'une personne (art. 198)	33	84,8%	24	91,7%	-27%
Autres infractions contre l'intégrité sexuelle	21	95,2%	13	100,0%	-38%

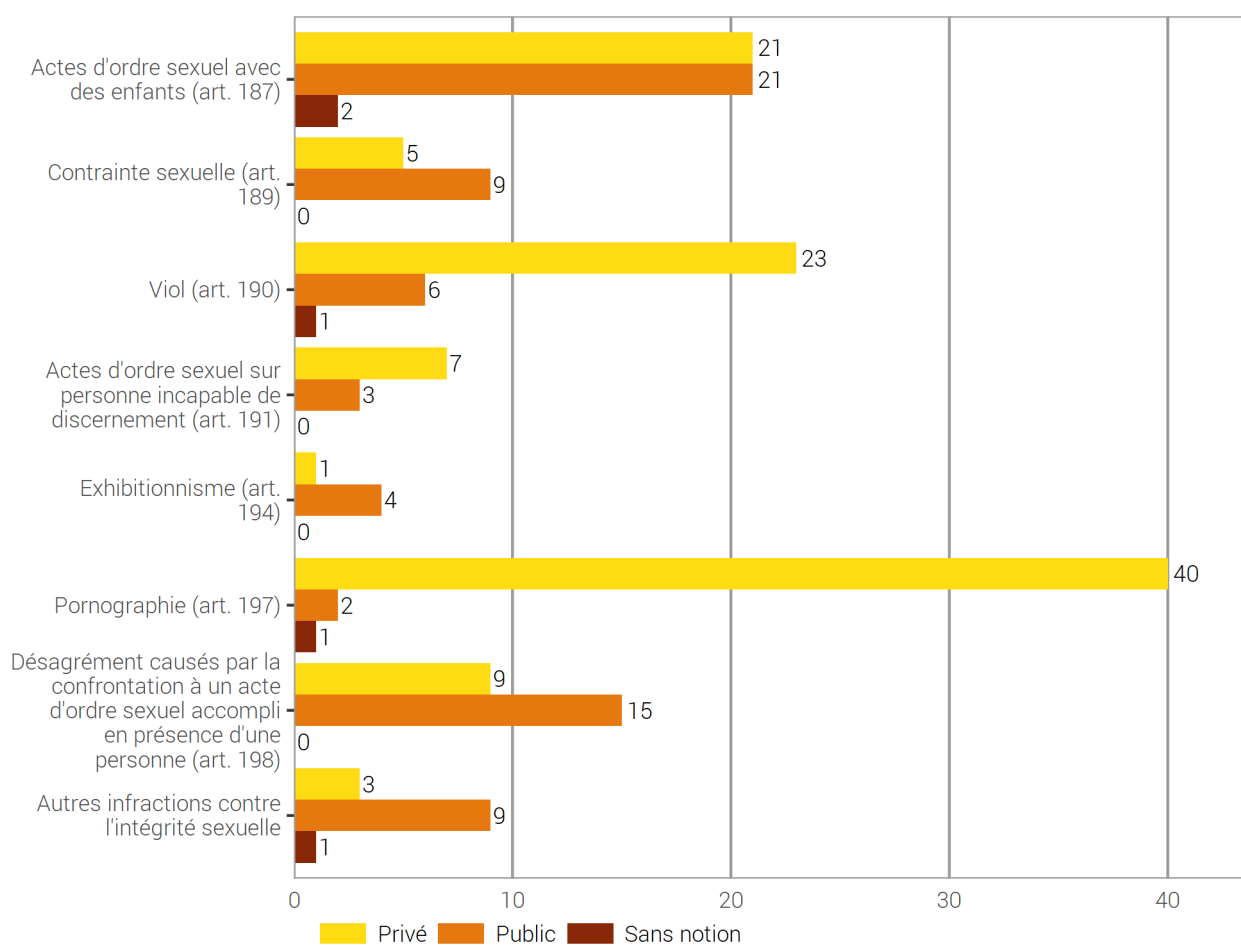
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.3.3 Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

Infractions contre l'intégrité sexuelle selon l'endroit

G 23



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

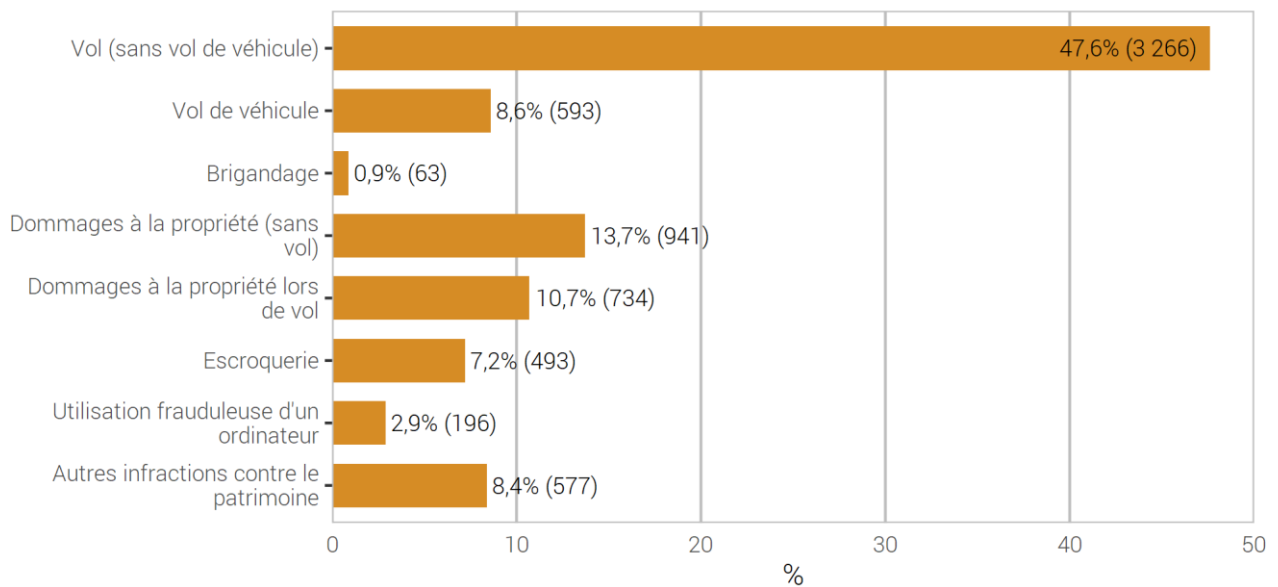
Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.4 Infractions contre le patrimoine

3.4.1 Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

Infractions contre le patrimoine: répartition selon l'infraction

G 24



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.4.2 Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

Infractions contre le patrimoine: élucidations et évolution des infractions

T 22

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total patrimoine	7 569	32,8%	6 863	32,9%	-9%
Appropriation illégitime (art. 137)	194	18,0%	183	19,1%	-6%
Abus de confiance (art. 138)	60	93,3%	62	93,5%	3%
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	3 742	32,3%	3 266	31,7%	-13%
Vol de véhicule (art. 139)	601	10,6%	593	11,3%	-1%
Brigandage (art. 140)	65	58,5%	63	58,7%	-3%
Soustraction de chose (art. 141)	4	100,0%	2	100,0%	-50%
Soustraction de données (art. 143)	15	6,7%	9	22,2%	-40%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	15	40,0%	19	26,3%	27%
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 021	29,8%	941	30,5%	-8%
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	933	27,1%	734	28,6%	-21%
Escroquerie (art. 146)	367	33,8%	493	35,7%	34%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	208	40,9%	196	37,2%	-6%
Filouterie d'auberge (art. 149)	5	80,0%	9	100,0%	80%
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	29	93,1%	28	92,9%	-3%
Extorsion et chantage (art. 156)	36	25,0%	35	28,6%	-3%
Gestion déloyale (art. 158)	7	100,0%	11	100,0%	57%
Détournement de salaire (art. 159)	10	90,0%	9	88,9%	-10%
Recel (art. 160)	103	99,0%	66	100,0%	-36%
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	12	100,0%	2	100,0%	-83%
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	92	97,8%	86	97,7%	-7%
Autres infractions contre le patrimoine	50	96,0%	56	94,6%	12%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

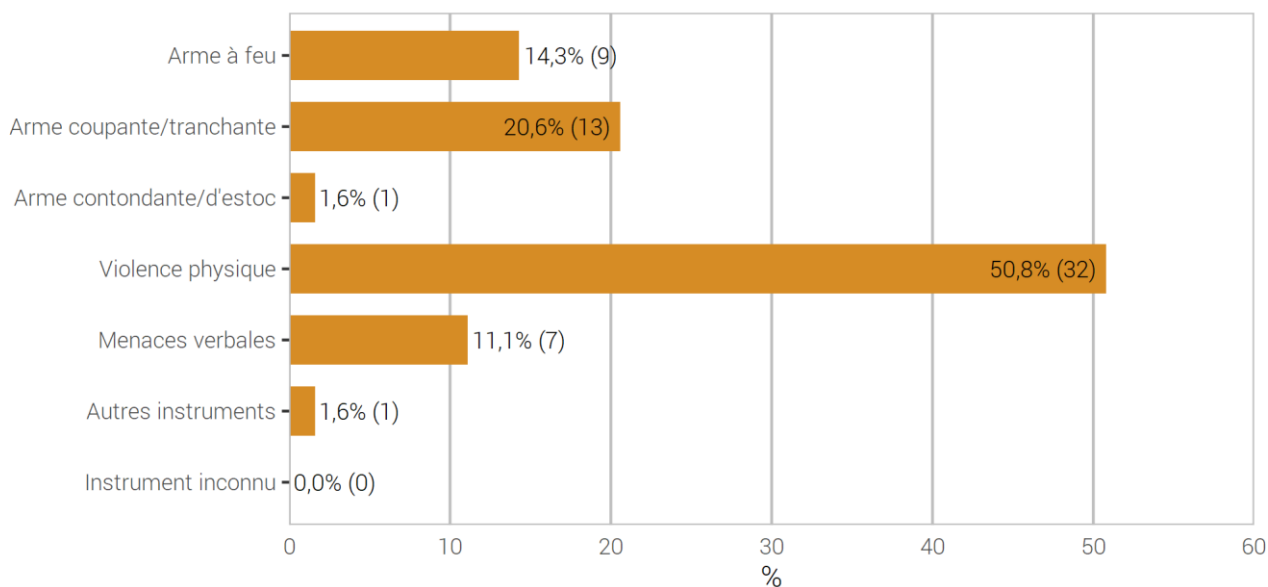
© OFS 2022

3.5 Brigandage

3.5.1 Brigandage selon l'instrument

Brigandage selon l'instrument

G 25



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.5.2 Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

Brigandage selon l'instrument: élucidations et évolution des infractions

T 23

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total brigandage (art. 140)	65	58,5%	63	58,7%	-3%
Arme à feu	3	100,0%	9	77,8%	200%
Arme coupante/tranchante	15	46,7%	13	76,9%	-13%
Arme contondante/d'estoc	1	0,0%	1	0,0%	0%
Violence physique	33	54,5%	32	43,8%	-3%
Menaces verbales	6	66,7%	7	85,7%	17%
Autres instruments	7	85,7%	1	0,0%	-86%
Instrument inconnu	0	–	0	–	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

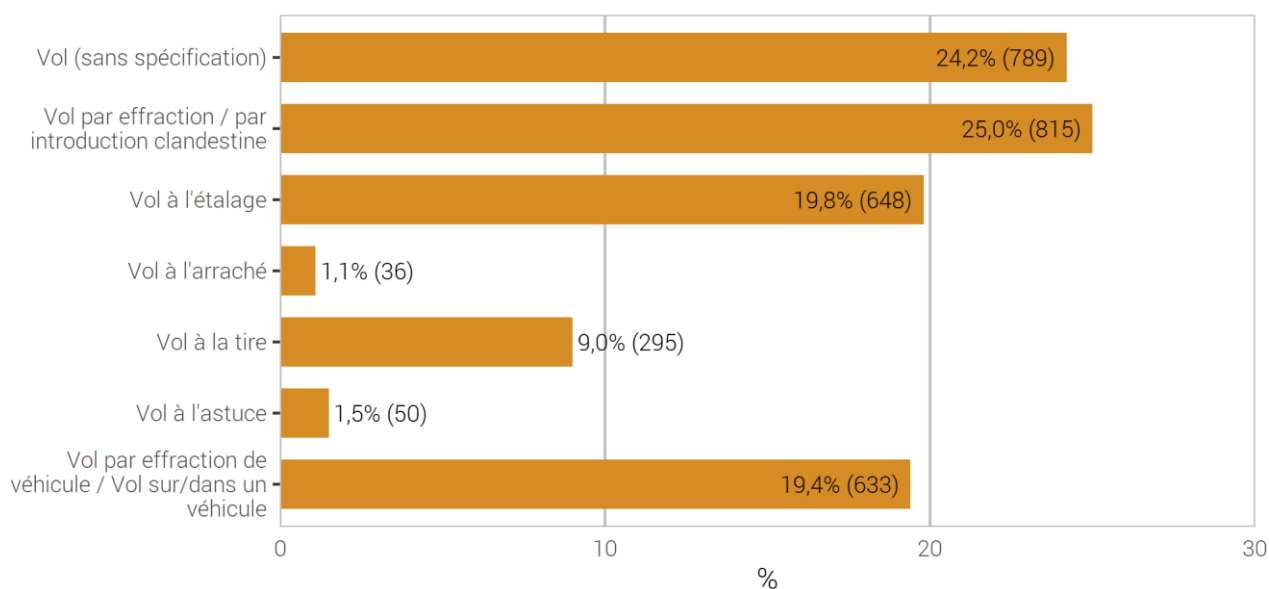
© OFS 2022

3.6 Vol

3.6.1 Répartition selon le type de vol

Vol (sans vol de véhicules): répartition selon le type de vol

G 26



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

A proprement parler, la loi ne considère que le vol au sens de l'art. 139 du CP. Cependant, les formes les plus fréquentes de vols sont différenciées par la police.

Il faut relever que pour les vols à l'étalage, particulièrement fréquents, différents cantons connaissent une procédure simplifiée par laquelle les commerces peuvent directement transmettre les vols à l'étalage constatés à la justice (p. ex. préfet). Le chiffre effectif des vols à l'étalage est par conséquent plus élevé que celui qui est enregistré par la police.

3.6.2 Type de vol: élucidations et évolution des infractions

Type de vol: élucidations et évolution des infractions

T 24

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vols (sans vols de véhicule)	3 742	32,3%	3 266	31,7%	-13%
Vol (sans spécification)	790	20,4%	789	16,7%	0%
Vol par effraction	637	22,8%	498	26,1%	-22%
Vol par introduction clandestine	323	31,3%	317	22,1%	-2%
Vol à l'étalage	671	81,5%	648	82,6%	-3%
Vol à l'arraché	77	48,1%	36	8,3%	-53%
Vol à la tire	452	14,2%	295	9,5%	-35%
Vol à l'astuce	91	28,6%	50	30,0%	-45%
Vol par effraction de véhicule	188	13,8%	161	18,6%	-14%
Vol sur/dans un véhicule ³	513	19,7%	472	19,3%	-8%

³Des objets sont volés dans un véhicule non verrouillé (également dans un Topcase) sans entrée forcée dans l'objet.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3 Vol par effraction selon l'endroit

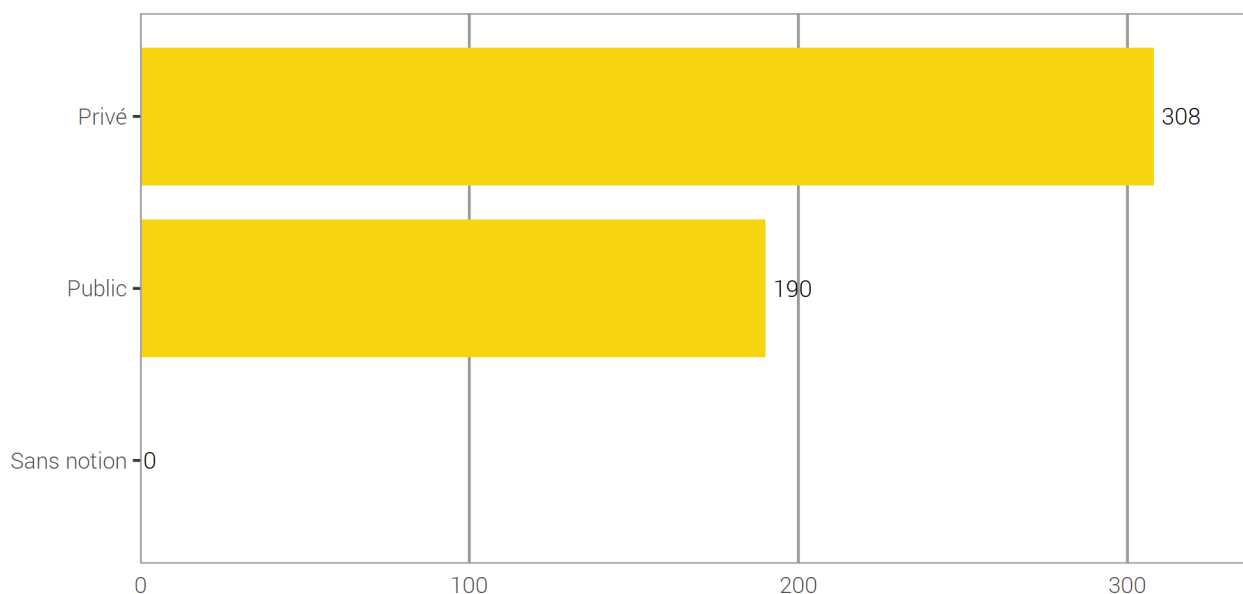
L'espace privé est défini par les « quatre murs », c'est-à-dire les endroits privés non accessibles à d'autres personnes.

Un endroit est considéré public à partir du moment où il est accessible à de nombreuses personnes (p. ex.: l'escalier ou la buanderie commune d'un immeuble locatif).

3.6.3.1 Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

Vol par effraction selon l'endroit: public-privé

G 27



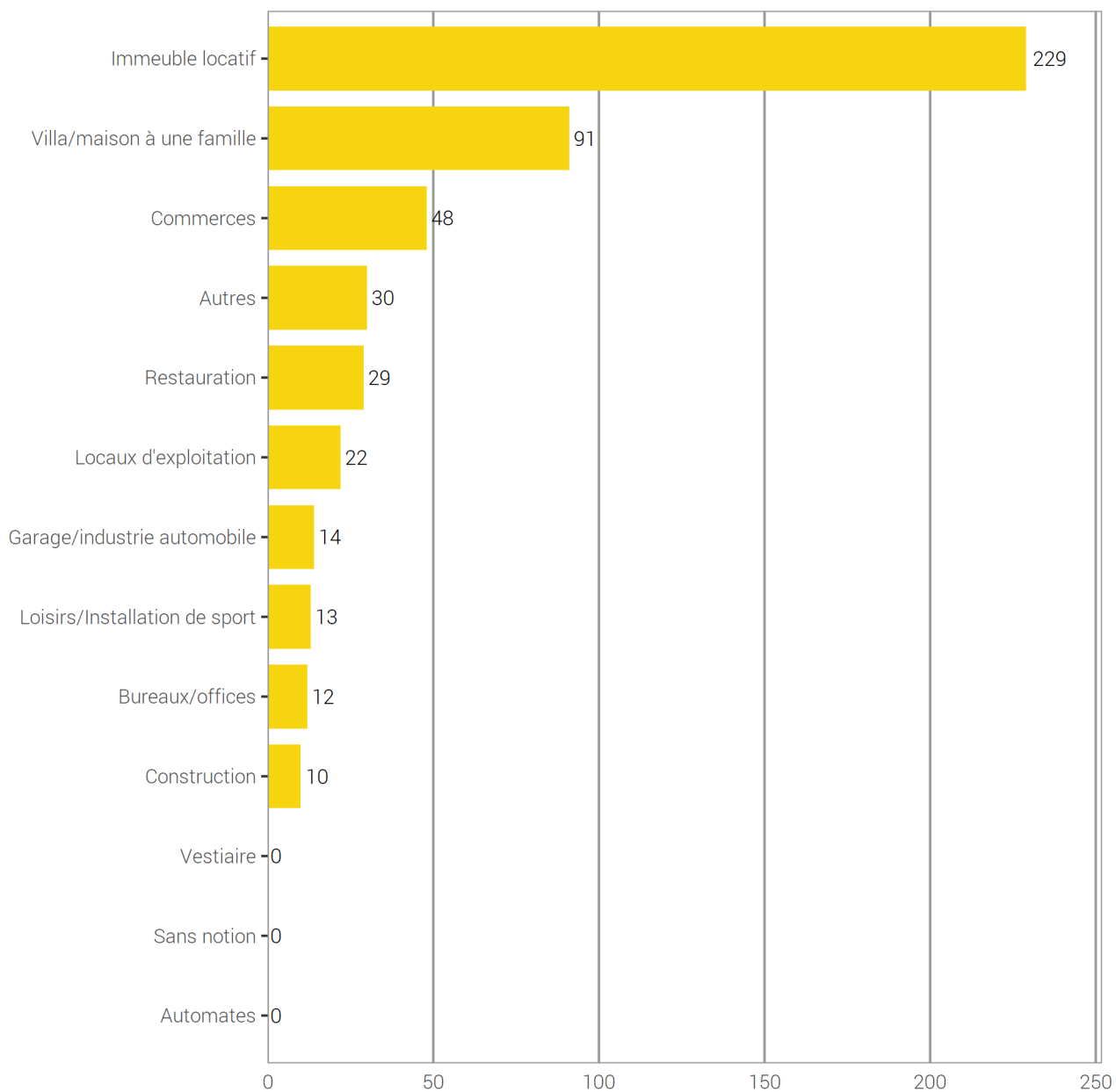
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.6.3.2 Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

Vol par effraction selon l'endroit: catégories détaillées

G 28



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

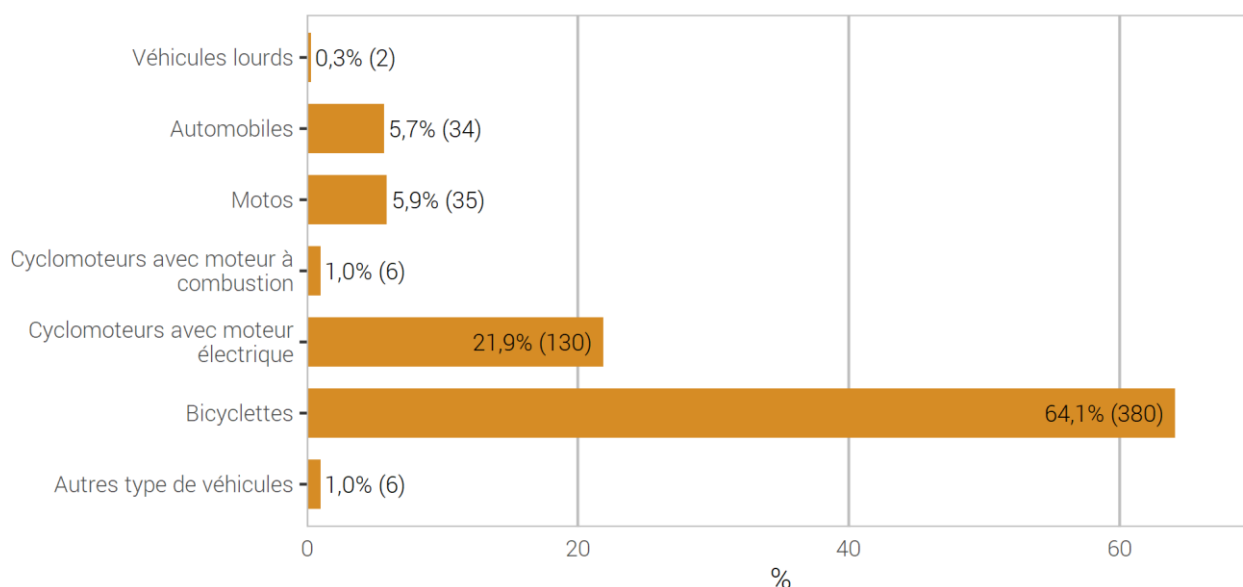
© OFS 2022

3.7 Vol de véhicule

3.7.1 Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

Vol de véhicule: répartition selon le type de véhicule

G 29



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.7.2 Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

Vol de véhicule: élucidations et évolution des infractions

T 25

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total vol de véhicules	601	10,6%	593	11,3%	-1%
Véhicules lourds	3	66,7%	2	50,0%	-33%
Automobiles	43	46,5%	34	58,8%	-21%
Motos	23	21,7%	35	20,0%	52%
Cyclomoteurs avec moteur à combustion	8	0,0%	6	16,7%	-25%
Cyclomoteurs avec moteur électrique	94	3,2%	130	9,2%	38%
Bicyclettes	425	7,8%	380	6,6%	-11%
Autres type de véhicules	5	20,0%	6	16,7%	20%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

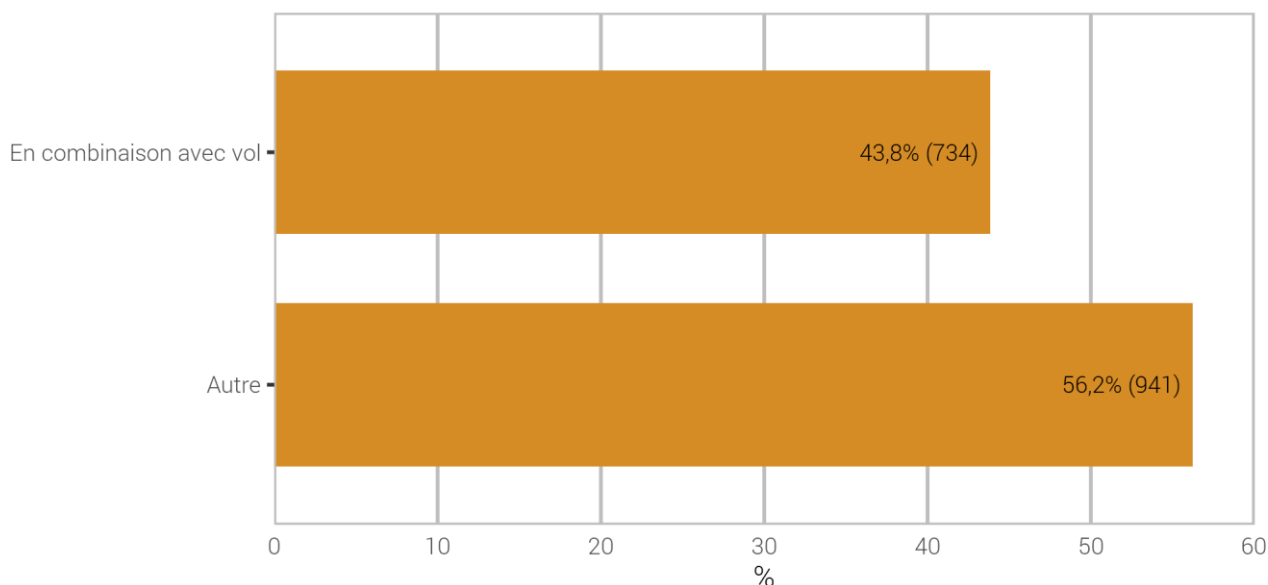
© OFS 2022

3.8 Dommages à la propriété

3.8.1 Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

Dommages à la propriété: répartition selon le contexte

G 30



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

L'art. 144 CP dommages à la propriété peut intervenir dans différents contextes. La combinaison avec le vol est particulièrement fréquente, p.ex. lors d'un vol par effraction lorsqu'un dommage est causé par un acte violent. Par ailleurs, les dommages à la propriété peuvent aussi résulter d'actes violents sur des personnes. Le vandalisme désigne tout acte d'endommagement, de détérioration ou de destruction illégaux, volontaire et sans objectifs précis (p. ex: vol), s'attaquant à des biens publics ou privés. Cet acte devient un dommage à partir du dépôt d'une plainte. L'ampleur du dommage provoqué n'est pas déterminante.

3.8.2 Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

Dommages à la propriété selon le contexte: élucidations et évolution des infractions

T 26

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total dommages à la propriété	1 954	28,5%	1 675	29,7%	-14%
En combinaison avec vol	933	27,1%	734	28,6%	-21%
Vandalisme	—	—	—	—	—
Autre	1 021	29,8%	941	30,5%	-8%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

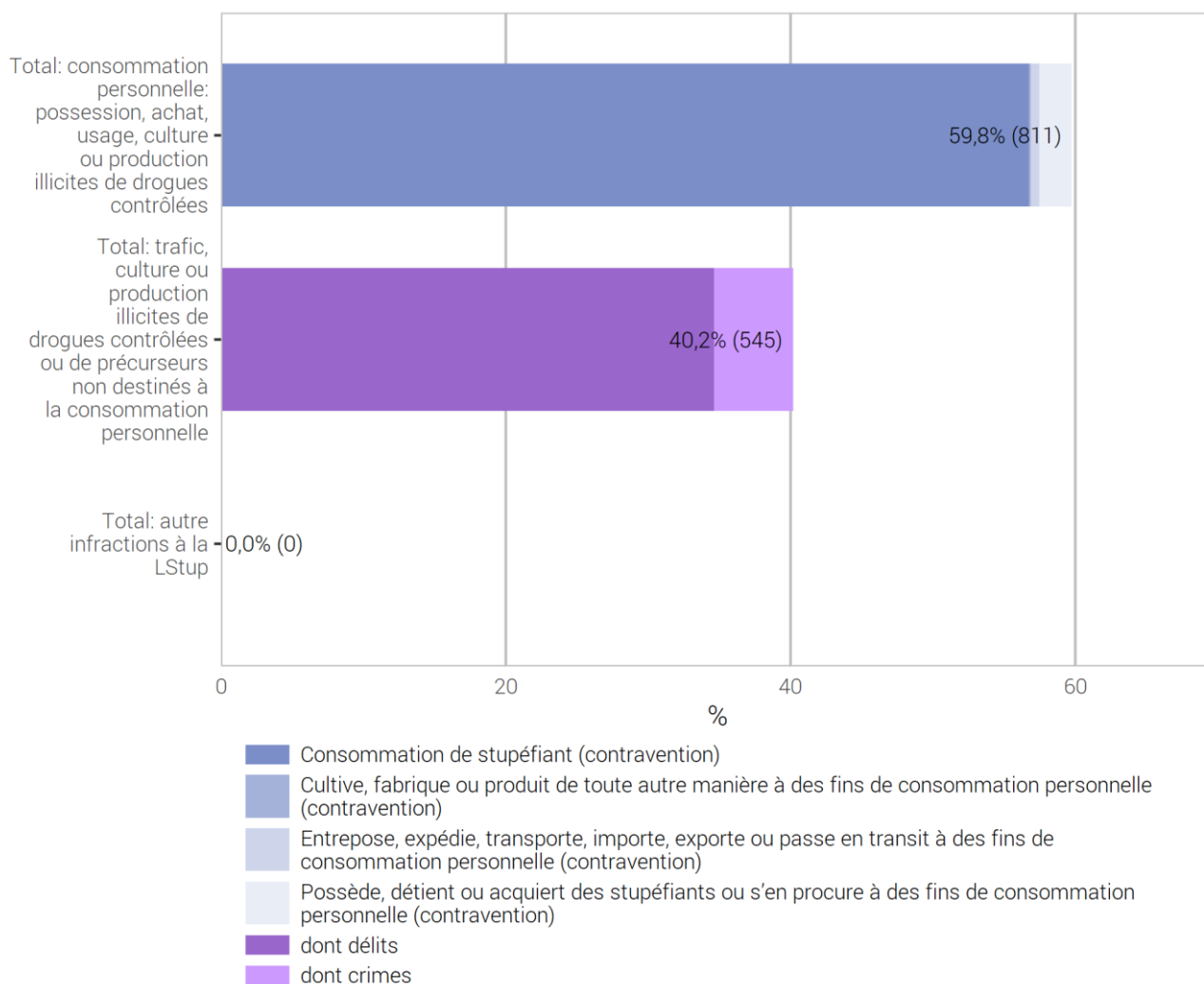
© OFS 2022

3.9 Loi sur les stupéfiants (LStup)

3.9.1 Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

Loi sur les stupéfiants: répartition selon la forme d'infraction

G 33



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.2 Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les stupéfiants: élucidations et évolution des infractions

T 27

	2020		2021		Diff.
	Infrac-tions	Élucida-tions	Infrac-tions	Élucida-tions	
Total global	1 558	99,9%	1 356	99,8%	-13%
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	890	99,9%	811	100,0%	-9%
Consommation de stupéfiants	865	100,0%	770	100,0%	-11%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	1	100,0%	2	100,0%	100%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	6	100,0%	8	100,0%	33%
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	18	94,4%	31	100,0%	72%
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	667	99,9%	545	99,4%	-18%
dont délits	590	99,8%	469	99,4%	-21%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	18	100,0%	13	100,0%	-28%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	70	100,0%	82	100,0%	17%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	93	96,8%	—
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	383	99,7%	275	100,0%	-28%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	0	—	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	4	100,0%	—
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	—	—	2	100,0%	—
Autres délits de trafic (art. 20)	—	—	0	—	—
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>119</i>	<i>100,0%</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
dont crimes	77	100,0%	76	100,0%	-1%
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	1	100,0%	1	100,0%	0%
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	5	100,0%	4	100,0%	-20%
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	—	—	60	100,0%	—
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	7	100,0%	11	100,0%	57%
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	—	—	0	—	—
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	—	—	0	—	—
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	—	—	0	—	—
Autres crimes de trafic (art. 20)	—	—	0	—	—
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>64</i>	<i>100,0%</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
Total: autres infractions à la LStup	1	100,0%	0	—	-100%
Autres contraventions	1	100,0%	0	—	-100%
Autres délits	0	—	0	—	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Ainsi le tableau et le graphique attenant ont été remanié et s'inspire de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

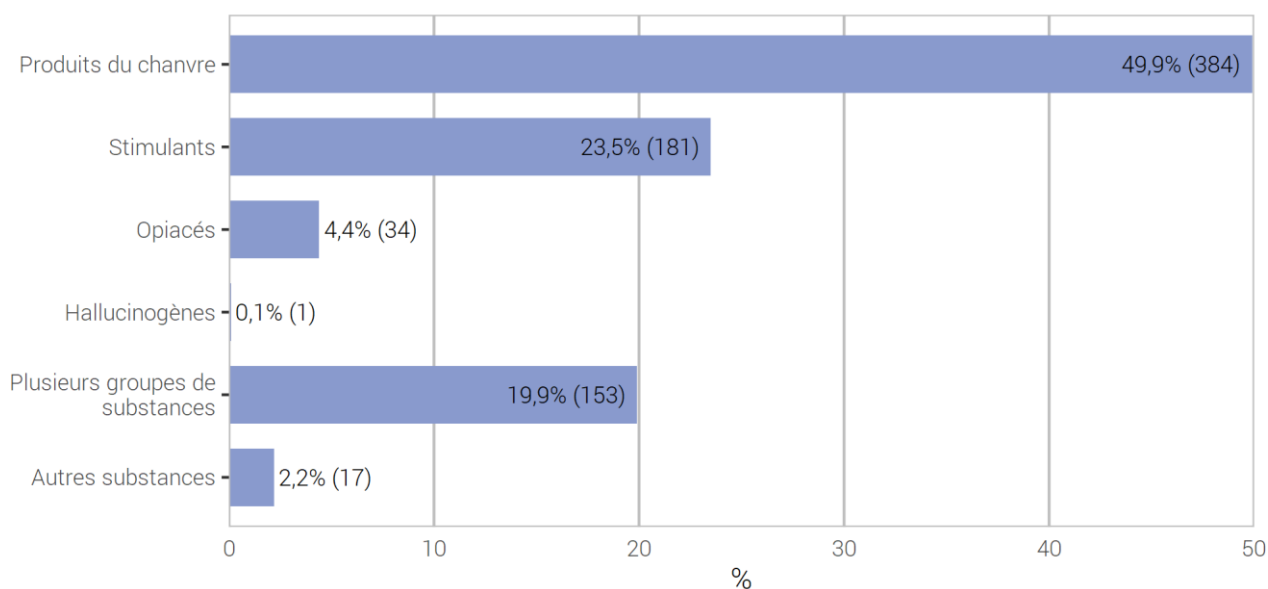
3.9.3 Loi sur les stupéfiants: substances selon la forme d'infraction

Les substances illégales sont présentées d'après le nombre d'infractions enregistrées et non d'après les quantités de drogue. La quantité, respectivement le poids de la drogue, ne peut être donné de manière fiable que pour la saisie de substances. En ce qui concerne la consommation et les différentes formes de trafic, cela n'est pas possible.

3.9.3.1 Consommation par substances

Consommation par substances

G 34



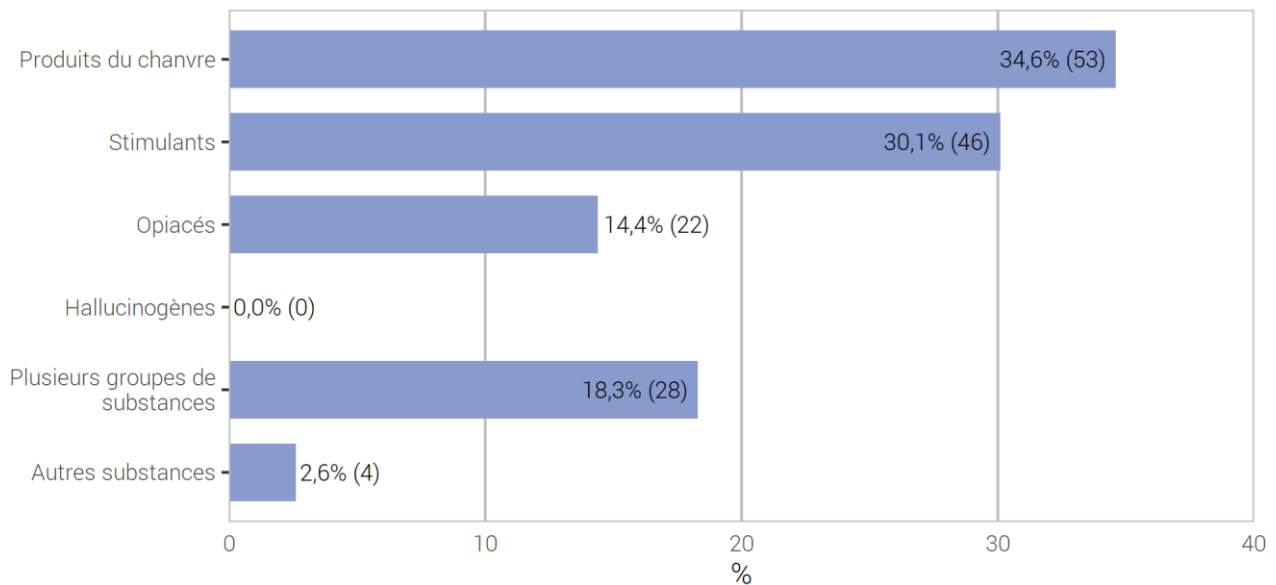
Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.3.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances¹

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, par substances

G 35



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

¹ Ce nouveau graphique correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1er janvier 2021. Il remplace ainsi le graphique lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau graphique 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

3.9.4 Loi sur les stupéfiants: prévenus

3.9.4.1 Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

Consommation selon la catégorie d'âge, le sexe et la nationalité des prévenus

T 28

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	327	0	2	25	34	64	45	85	42	24	6	0
Étrangers	243	0	1	10	21	33	45	69	50	13	1	0
résidents	153	0	0	9	14	13	26	45	33	13	0	0
relevant de l'asile	6	0	1	0	0	4	0	0	1	0	0	0
autres	84	0	0	1	7	16	19	24	16	0	1	0
Suissesses	57	0	0	2	1	14	8	17	7	7	1	0
Étrangères	27	0	0	1	0	4	6	6	6	3	1	0
résidents	23	0	0	1	0	4	3	5	6	3	1	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	4	0	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.4.2 Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus

Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce, selon la catégorie d'âge et la nationalité des prévenus⁵

T 29

	Total	Catégorie d'âge										
		<10	10-14	15-17	18-19	20-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60+	Sans notion
Suisses	56	0	0	7	9	10	8	14	6	2	0	0
Étrangers	63	0	0	2	4	12	13	17	10	3	2	0
résidents	32	0	0	2	4	4	8	5	5	3	1	0
relevant de l'asile	2	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
autres	29	0	0	0	0	8	5	10	5	0	1	0
Suissesses	13	0	0	0	0	1	3	6	1	2	0	0
Étrangères	7	0	0	0	0	2	0	0	3	2	0	0
résidents	7	0	0	0	0	2	0	0	3	2	0	0
relevant de l'asile	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

⁵Ce nouveau tableau correspond à une infraction particulière de la nouvelle liste harmonisée qui existe depuis le 1er janvier 2021. Il remplace ainsi le tableau lié au trafic de stupéfiants qui prévalait jusqu'en 2020. Le nouveau tableau 2021 ne doit pas être comparé à ceux des années précédentes.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.4.3 Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

Loi sur les stupéfiants: fréquences des enregistrements par prévenu dans une année civile

T 30

	Enregistrements (affaires)						Total
	1	2	3	4	5-10	>10	
Total mineurs	41	3	3	0	0	0	47
Suisses	28	3	2	0	0	0	33
Étrangers	13	0	1	0	0	0	14
résidents	10	0	1	0	0	0	11
relevant de l'asile	1	0	0	0	0	0	1
autres	2	0	0	0	0	0	2
Total adultes	629	83	20	8	3	0	743
Suisses	331	54	11	2	1	0	399
Étrangers	298	29	9	6	2	0	344
résidents	166	17	4	4	1	0	192
relevant de l'asile	7	1	0	0	0	0	8
autres	125	11	5	2	1	0	144

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.9.5 Décès dus à la drogue: évolution

Décès dus à la drogue: évolution

T 31

	2020	2021	Différence
Total décès dus à la drogue	3	2	-33%
Hommes	2	1	-50%
Femmes	1	1	0%
Adultes	3	2	-33%
Mineurs	0	0	0%
Suisses	2	1	-50%
Étrangers	1	1	0%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

La détermination de la cause de la mort n'entre pas dans le domaine de compétence de la police. Aussi, une classification d'après des critères médicaux n'est pas possible pour la police. Quand une personne décède des conséquences d'une consommation de drogue, la police sera souvent appelée. Les chiffres présentés sont à comprendre comme l'indication de la fréquence des décès dus à la drogue rencontrés par la police lors d'une intervention. C'est pourquoi le nombre de « décès dus à la drogue » médicalement diagnostiqués différera des chiffres transmis par la police.

3.9.6 Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

Loi sur les stupéfiants: saisies de substances

T 32

	Affaires	Pièces/tablettes/ doses/joints	kg	ml	Plantes
Produits du chanvre					
Graines de cannabis	1	8	—	—	—
Chanvre (jeunes plantations sans inflorescences)	7	—	—	—	134
Chanvre (Plante fraîche: avec inflorescences)	10	—	0,017	—	238
Chanvre (Plante sèche: avec inflorescences)	3	—	0,2	—	1
Haschisch	88	4	3,848	—	—
Huile de haschisch	0	—	—	—	—
Marijuana	108	6	8,437	—	73
Cannabinoïdes de synthèse	0	—	—	—	—
Stimulants					
Amphétamine	13	—	0,568	—	—
Crack	1	—	—	—	—
Ecstasy	13	418	0,044	—	—
Khat	0	—	—	—	—
Feuilles de coca	0	—	—	—	—
Cocaïne	44	2	0,585	—	—
Méthamphétamine (pilules thaïes, ice, crystal)	28	4	0,064	—	—
Méphédron	0	—	—	—	—
MDPV	0	—	—	—	—
Opiacés					
Héroïne	41	3	2,093	—	—
Morphine-/héroïne-base	0	—	—	—	—
Opium	0	—	—	—	—
Méthadone	4	4	—	60	—
Autres produits de substitution	0	—	—	—	—
Hallucinogènes					
Champignons hallucinogènes (Psilocybine)	3	—	0,114	—	—
LSD	4	29	0,001	—	—
Mescaline	0	—	—	—	—
Autres hallucinogènes	0	—	—	—	—
Autres substances					
GHB/GBL	1	1	—	—	—
Autres substances stupéfiantes	29	846	2,209	—	—
Matières premières et produits ayant un effet présumé semblable à celui des stupéfiants (Swissmedic tableau e)	0	—	—	—	—
Médicament sur ordonnance contenant des subst. stupéfiantes	30	1 457	0,02	—	—
Médicament en vente libre contenant des subst. stupéfiantes	0	—	—	—	—
Substances de coupage	0	—	—	—	—
Substance pas encore connue	0	—	—	—	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

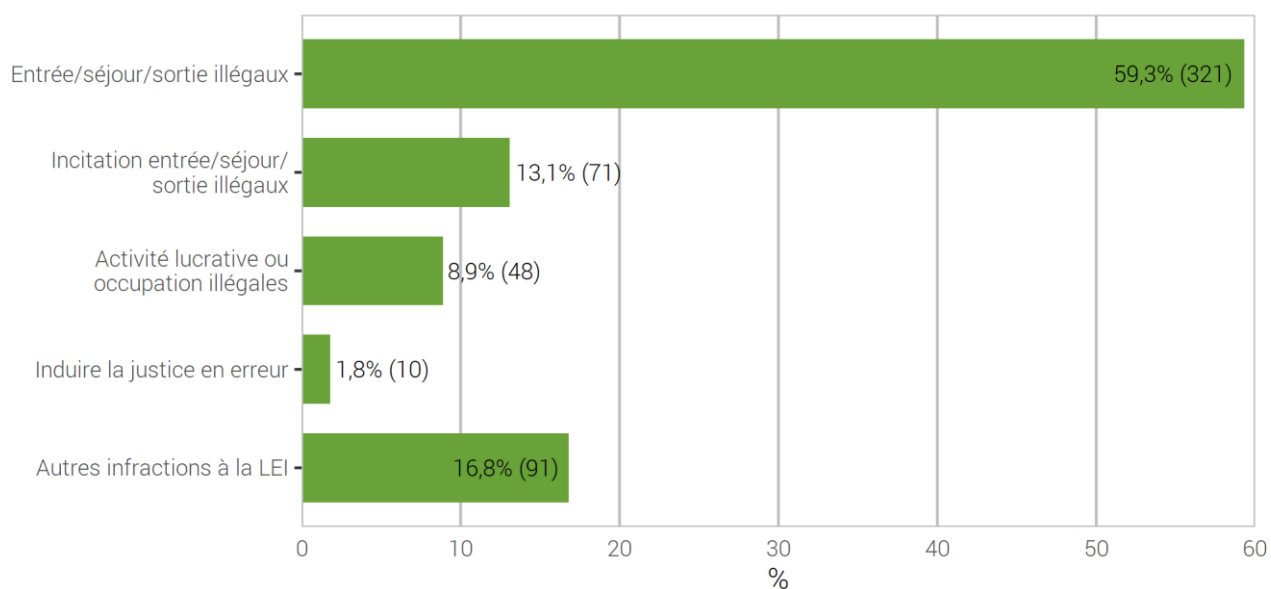
© OFS 2022

3.10 Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)

3.10.1 Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

Loi sur les étrangers et l'intégration: répartition selon l'infraction

G 36



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.10.2 Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

Loi sur les étrangers et l'intégration: élucidations et évolution des infractions

T 33

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total général infractions à la LEI	741	100,0%	541	100,0%	-27%
Total entrée/séjour/sortie illégaux	452	100,0%	321	100,0%	-29%
Entrée illégale (y.c. par négligence)	44	100,0%	24	100,0%	-45%
Séjour illégal (y.c. par négligence)	406	100,0%	297	100,0%	-27%
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	2	100,0%	0	—	-100%
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	80	100,0%	71	100,0%	-11%
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	78	100,0%	67	100,0%	-14%
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	1	100,0%	3	100,0%	200%
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	1	100,0%	1	100,0%	0%
Total activité lucrative ou occupation illégaux	57	100,0%	48	100,0%	-16%
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	49	100,0%	37	100,0%	-24%
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	3	100,0%	2	100,0%	-33%
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	5	100,0%	9	100,0%	80%
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Total induire la justice en erreur	11	100,0%	10	100,0%	-9%
Induire la justice en erreur	10	100,0%	7	100,0%	-30%
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	1	100,0%	3	100,0%	200%
Total autres infractions à la LEI	141	100,0%	91	100,0%	-35%
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	108	100,0%	74	100,0%	-31%
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	21	100,0%	9	100,0%	-57%
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	2	100,0%	2	100,0%	0%
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	9	100,0%	5	100,0%	-44%
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	0	—	0	—	—
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	0	—	0	—	—
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	0	—	1	100,0%	—
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	1	100,0%	0	—	-100%

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.11 Criminalité numérique

La criminalité numérique est identifiée sur la base de la combinaison « infraction – mode opératoire ».

La criminalité numérique répertorie 33 modes opératoires distincts et 28 infractions au CP lesquels sont répartis dans 5 grands domaines :

- Cybercriminalité économique (24 modes opératoires)
- Cyber-délits sexuels (4 modes opératoires)
- Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales (3 modes opératoires)
- Darknet (1 mode opératoire)
- Autres (1 mode opératoire)

Les résultats suivants ne tiennent pas compte de la LStup ou encore d'autres lois fédérales annexes telles que la loi sur les armes (LArm), la loi contre la concurrence déloyale (LCD) et la loi sur la protection des marques (LPM).

3.11.1 Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

Infractions avec un mode opératoire de criminalité numérique

T 34

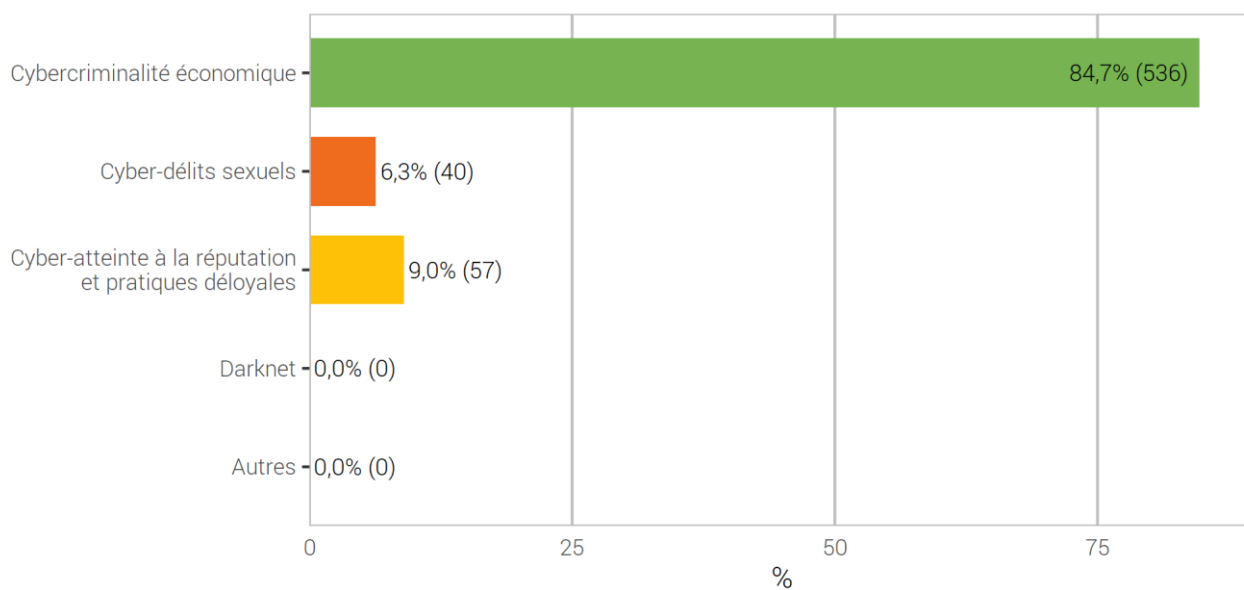
	2020	2021	Différence
	Infractions	Infractions	
Total criminalité numérique	460	633	38%
Soustraction de données (art. 143)	9	6	-33%
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	7	11	57%
Détérioration de données (art. 144 ^{bis})	1	3	200%
Escroquerie (art. 146)	282	425	51%
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	34	39	15%
Extorsion et chantage (art. 156)	22	24	9%
Diffamation (art. 173)	12	18	50%
Calomnie (art. 174)	14	8	-43%
Injure (art. 177)	15	15	0%
Violation domaine secret ou privé (art. 179 ^{quater})	1	0	-100%
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	3	10	233%
Soustraction de données personnelles (art. 179 ^{novies})	0	0	0%
Menaces (art. 180)	2	0	-100%
Contrainte (art. 181)	1	4	300%
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	0	7	–
Pornographie (art. 197)	25	30	20%
Faux dans les titres (art. 251)	1	0	-100%
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	31	32	3%
Autres articles du CP ⁶	0	1	–

⁶Recel (art. 160), Violation du secret de fabrication ou du secret commercial (art. 162), Désagréments causés par la confrontation à un AOS (art. 198), Entrave aux services d'intérêt général (art. 239), Faux dans les certificats (art. 252), Discrimination ou incitation à la haine (art. 261bis) - jusqu'en 2020 : Discrimination raciale (art. 261bis), Violation du secret de fonction (art. 320), Violation du secret professionnel (art. 321), Violation du secret professionnel en matière de recherche sur l'être humain (art. 321bis), Violation du secret des postes ou des télécommunications (art. 321ter).

3.11.2 Infractions de criminalité numérique par domaine

Infractions de criminalité numérique par domaine

G 37



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

3.11.3 Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

Infractions de criminalité numérique par mode opératoire

T 35

	2020		2021		Différence
	Infractions	Élucidations	Infractions	Élucidations	
Total	460	39,3%	633	40,3%	38%
Cybercriminalité économique	386	29,5%	536	31,7%	39%
Phishing	5	0,0%	12	16,7%	140%
Hacking: pénétrer un système informatique de force	1	0,0%	3	0,0%	200%
Hacking: accéder dans un système informatique au moyen de codes d'accès externes	7	0,0%	4	0,0%	-43%
Malware – Ransomware	6	0,0%	6	0,0%	0%
Malware – Cheval de Troie e-banking	0	–	0	–	0%
Malware – Spyware	0	–	0	–	0%
Malware – Rogueware/Scareware	0	–	0	–	0%
Malware – Botnet	0	–	0	–	0%
DDoS	0	–	0	–	0%
Cyber-escroquerie⁷	323	27,2%	459	29,8%	42%
<i>dont: CEO/BEC Fraud</i>	–	–	4	0,0%	–
<i>dont: magasins en ligne frauduleux</i>	–	–	6	50,0%	–
<i>dont: fausses annonces immobilières</i>	–	–	14	0,0%	–
<i>dont: fausses requêtes d'aide</i>	–	–	9	0,0%	–
<i>dont: fraude à la commission</i>	–	–	4	0,0%	–
<i>dont: arnaque au faux support technique</i>	–	–	15	0,0%	–
<i>dont: Romance Scam</i>	–	–	17	11,8%	–
<i>dont: petites annonces – objet vendu non payé</i>	–	–	28	17,9%	–
<i>dont: petites annonces – objet payé non livré</i>	–	–	127	48,0%	–
<i>dont: abus d'identité/de systèmes de paiement personnels pour commettre des fraudes</i>	–	–	179	34,1%	–
<i>dont: fraude à l'investissement en ligne</i>	–	–	10	0,0%	–
<i>dont: autre cyber-escroquerie</i>	–	–	46	10,9%	–
Money/package mules	27	96,3%	32	96,9%	19%
Sextorsion (money)	17	0,0%	20	0,0%	18%
Vol de crypto-monnaies	0	–	0	–	0%
Cyber-délits sexuels	26	92,3%	40	82,5%	54%
Pornographie interdite	23	91,3%	26	84,6%	13%
Grooming	1	100,0%	12	91,7%	1100%
Sextorsion (sexe)	2	100,0%	2	0,0%	0%
Live Streaming	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation et pratiques déloyales	48	89,6%	57	91,2%	19%
Cybersquatting	0	–	0	–	0%
Cyber-atteinte à la réputation (business)	5	100,0%	6	83,3%	20%
Cyberbullying/Cybermobbing	43	88,4%	51	92,2%	19%
Darknet	0	–	0	–	0%
Commerce illégal sur le darknet	0	–	0	–	0%
Autres	0	–	0	–	0%
Data leaking	0	–	0	–	0%

⁷Les modes opératoires détaillés ne sont disponibles que depuis 2021.

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4 Évolution

4.1 Infractions selon la loi

Infractions selon la loi

T 36

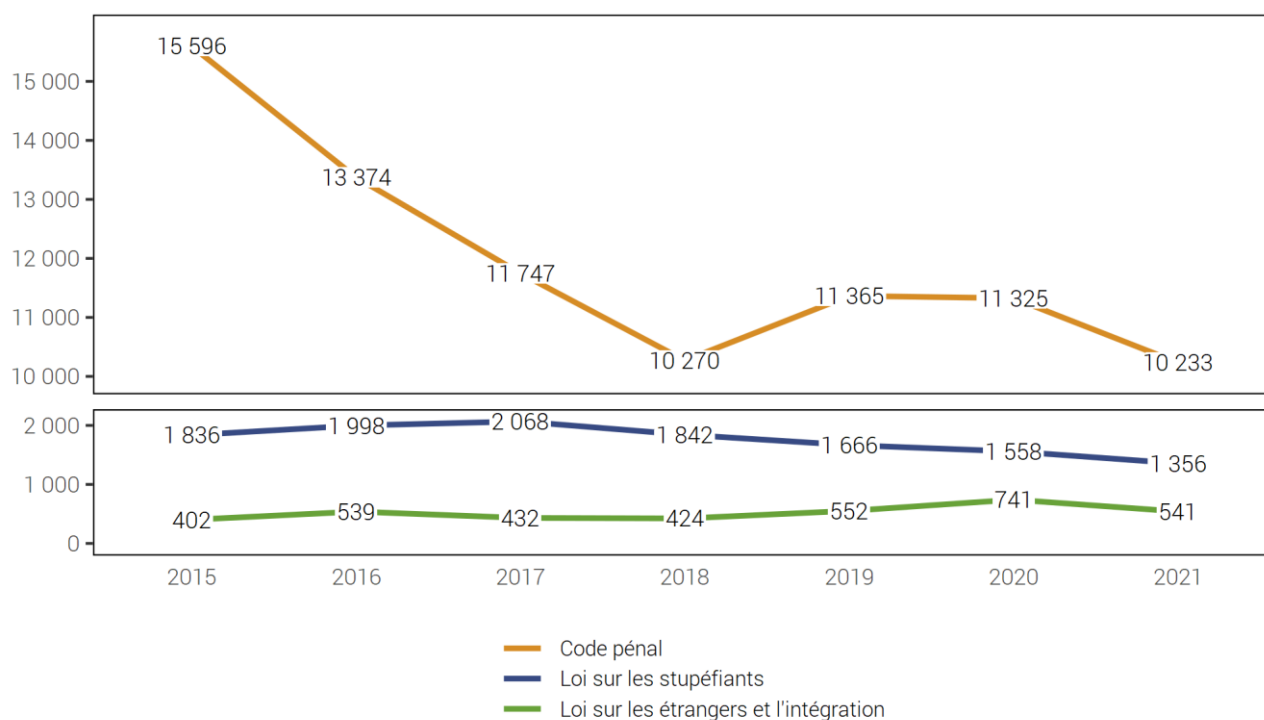
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Code pénal (CP)	15 596	13 374	11 747	10 270	11 365	11 325	10 233
Loi sur les stupéfiants (LStup)	1 836	1 998	2 068	1 842	1 666	1 558	1 356
Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI)	402	539	432	424	552	741	541

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Infractions selon la loi

G 38



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.1 Titres du Code pénal et sélection d'infractions

Titres du Code pénal et sélection d'infractions

T 37

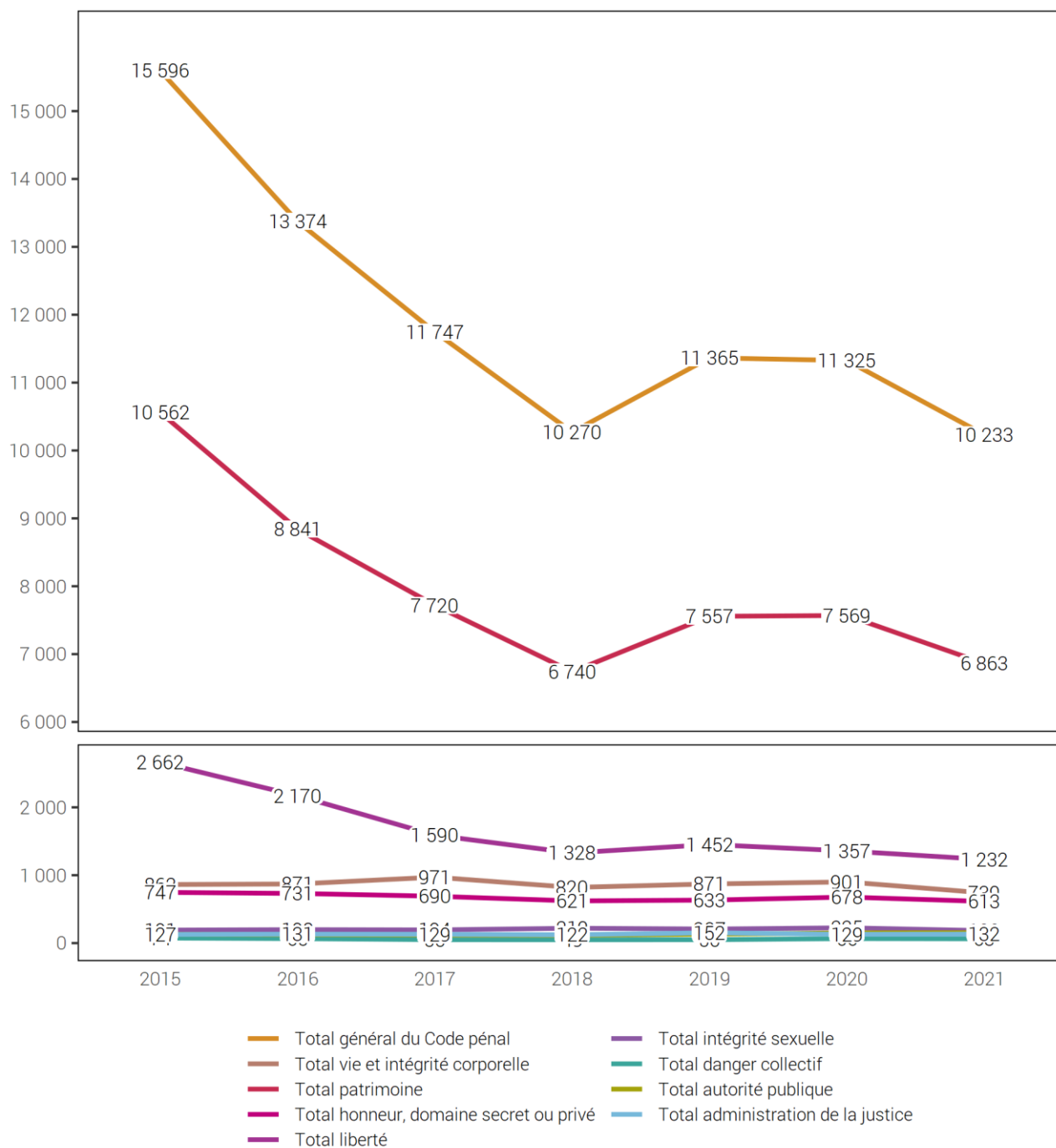
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général du Code pénal	15 596	13 374	11 747	10 270	11 365	11 325	10 233
Total vie et intégrité corporelle	862	871	971	820	871	901	739
Homicides consommés (art. 111–113/116)	4	0	4	0	0	0	1
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	5	8	4	6	1	2
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	8	8	8	10	6	2
Lésions corporelles simples (art. 123)	201	203	201	172	217	208	124
Total patrimoine	10 562	8 841	7 720	6 740	7 557	7 569	6 863
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	5 410	4 509	3 778	3 357	3 795	3 742	3 266
dont vol par effraction	1 442	963	894	671	744	637	498
dont vol à l'arrachée	36	41	29	29	33	77	36
Vol de véhicule (art. 139)	909	789	773	542	703	601	593
Brigandage (art. 140)	44	41	39	43	54	65	63
Dommages à la propriété (sans vol) (art. 144)	1 497	1 347	1 197	1 034	1 043	1 021	941
Escroquerie (art. 146)	202	225	204	320	303	367	493
Extorsion et chantage (art. 156)	12	15	17	17	22	36	35
Infractions dans la faillite, poursuites pour dettes (art.163–171)	55	47	33	48	114	132	107
Total honneur, domaine secret ou privé	747	731	690	621	633	678	613
Diffamation et calomnie (art. 173 + 174)	83	107	95	105	79	97	101
Total liberté	2 662	2 170	1 590	1 328	1 452	1 357	1 232
Menaces (art. 180)	507	464	96	89	96	98	100
Contrainte (art. 181)	37	81	98	74	55	71	81
Traite d'êtres humains (art. 182)	1	0	1	2	3	1	1
Séquestration et enlèvement (art. 183)	9	9	16	21	17	12	12
Violation de domicile sans vol (art. 186)	98	93	111	114	142	121	115
Total intégrité sexuelle	191	198	194	219	207	225	183
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	61	47	48	69	60	57	44
Viol (art. 190)	16	15	16	26	36	30	30
Exhibitionnisme (art. 194)	9	6	3	3	9	8	5
Pornographie (art. 197)	23	34	35	31	29	37	43
Total danger collectif	74	65	50	49	50	66	63
Incendie intentionnel (art. 221)	37	24	14	15	14	19	27
Total autorité publique	129	124	119	115	131	150	153
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	72	73	79	56	69	75	73
Total administration de la justice	127	131	129	122	152	129	132
Blanchiment d'argent (art. 305 ^{bis})	8	31	23	36	45	43	50
Autres Code pénal	242	243	284	256	312	250	255

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Code pénal: sélection de titres

G 39



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.2 Code pénal: infractions par région

Code pénal: infractions par région

T 38

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région Littoral	9 389	8 062	6 622	6 223	6 959	7 035	6 161
Région Montagnes	4 511	4 051	4 068	2 953	3 426	3 394	3 079
Région Val-de-Travers	1 011	693	506	500	399	431	507
Région Val-de-Ruz	685	568	551	594	581	465	486

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.3 Code pénal: infractions par commune

Code pénal: infractions par commune

T 39

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Neuchâtel	6 078	4 978	4 316	3 887	4 556	4 577	3 680
La Chaux-de-Fonds	3 655	3 248	3 252	2 290	2 790	2 743	2 475
Val-de-Ruz	685	568	551	594	581	465	486
Le Locle	716	687	683	564	520	524	464
Val-de-Travers	918	613	462	476	363	398	439
Milvignes	655	557	427	386	362	396	421
Boudry	362	364	294	388	355	532	413
La Tène	601	409	402	387	425	437	367
La Grande Béroche	421	394	301	294	310	296	325
Le Landeron	288	335	250	275	224	233	288
Saint-Blaise	295	266	187	144	255	160	202
Cortailod	241	268	104	139	147	138	170
Hauterive (NE)	166	181	107	98	102	120	93
Cressier (NE)	87	109	61	101	89	45	74
Cornaux	86	125	73	57	63	38	55
Rochefort	60	49	65	49	43	35	52
Les Verrières	53	54	26	9	17	17	48
Les Ponts-de-Martel	41	39	32	32	23	35	43
La Sagne	41	11	25	17	17	19	37
Brot-Plamboz	2	6	9	9	4	15	21
La Côte-aux-Fées	40	26	18	15	19	16	20
Lignièrès	46	21	27	11	22	25	18
La Brévine	27	36	34	15	19	33	15
Le Cerneux-Péquignot	9	17	13	10	22	13	10
Les Planchettes	10	4	16	11	11	5	9
La Chaux-du-Milieu	10	3	4	5	20	7	5
Enges	3	6	8	7	6	3	3

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.4 Infractions de violence

Infractions de violence

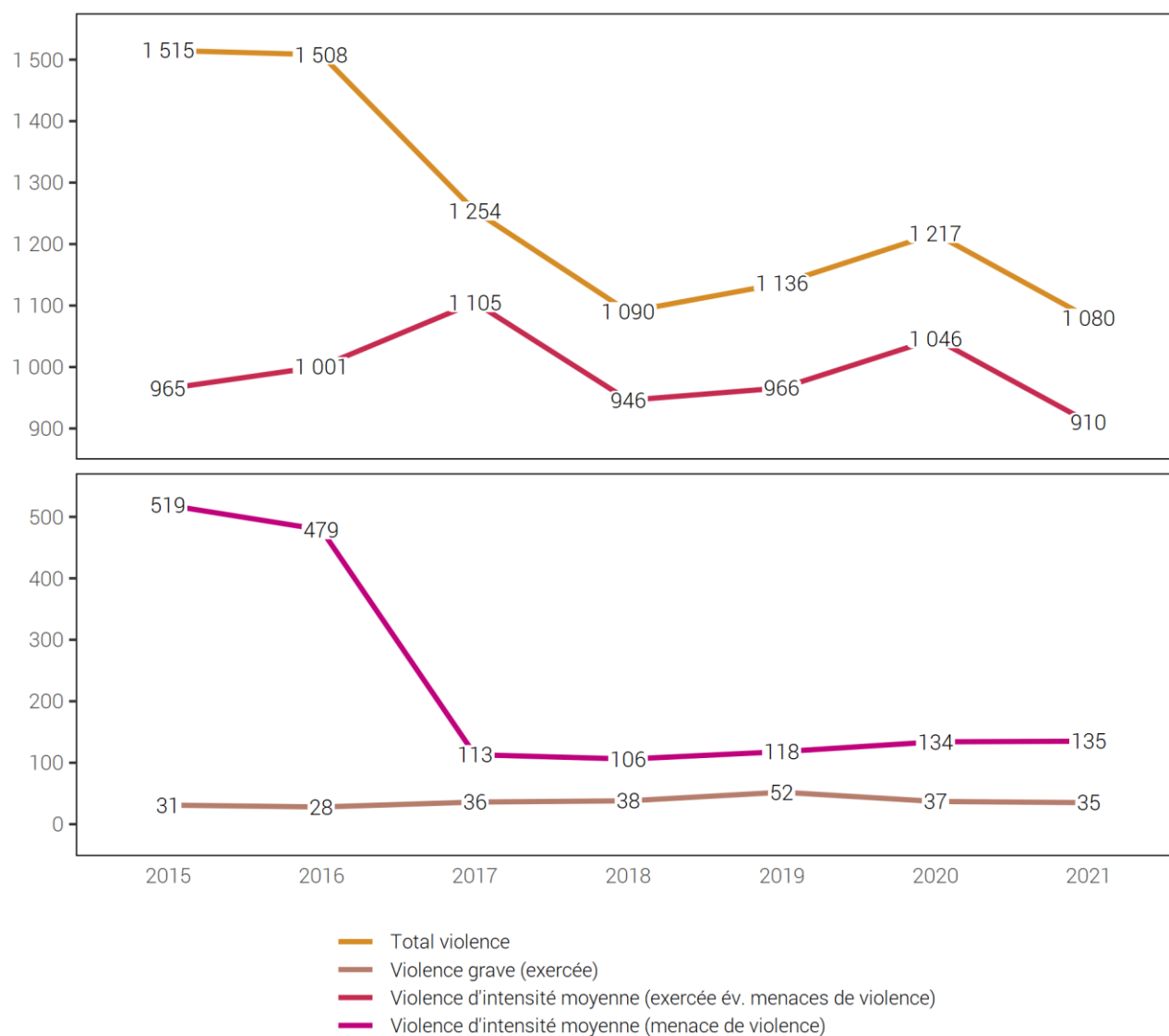
T 40

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total violence	1 515	1 508	1 254	1 090	1 136	1 217	1 080
Total violence grave (exercée)	31	28	36	38	52	37	35
Homicides consommés (art. 111–113/116)	4	0	4	0	0	0	1
avec arme à feu	1	0	2	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	0	0	2	0	0	0	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	0
avec violence physique	3	0	0	0	0	0	0
autre instrument	0	0	0	0	0	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Homicides tentés (art. 111–113/116)	2	5	8	4	6	1	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	1	2	5	3	3	1	1
avec arme contondante/d'estoc	0	0	0	0	0	0	1
avec violence physique	1	2	3	1	2	0	0
autre instrument	0	1	0	0	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	9	8	8	8	10	6	2
avec arme à feu	0	0	0	0	0	0	0
avec arme coupante/tranchante	6	0	2	1	0	2	0
avec arme contondante/d'estoc	0	1	0	2	0	0	0
avec violence physique	3	7	6	5	9	4	2
autre instrument	0	0	0	0	1	0	0
sans notion/inconnu	0	0	0	0	0	0	0
Mutilation d'organes génitaux fém. (art. 124)	0	0	0	0	0	0	0
Prise d'otage (art. 185)	0	0	0	0	0	0	0
Viol (art. 190)	16	15	16	26	36	30	30
Brigandage (art. 140 ch. 4)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (exercée év. menaces de violence)	965	1 001	1 105	946	966	1 046	910
Lésions corporelles simples (art. 123)	201	203	201	172	217	208	124
Voies de fait (art. 126)	510	532	572	486	468	508	397
Participation à rixe (art. 133) ¹	25	23	35	13	11	26	63
<i>Nombre d'affaires</i>	6	6	8	3	2	5	7
Participation à agression (art. 134) ¹	47	23	42	49	53	56	82
<i>Nombre d'affaires</i>	18	7	17	22	23	22	16
Brigandage (art. 140 ch. 1–3)	44	41	39	43	54	65	63
Contrainte (art. 181)	37	81	98	74	55	71	81
Mariage forcé (art. 181a)	1	0	0	0	1	0	1
Séquestration/enlèvement (art. 183)	9	9	16	21	17	12	12
Séq./enl. circonstances aggravantes (art. 184)	0	0	0	0	0	0	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	19	16	23	32	21	25	14
Violence ou menace contre les autorités ou les fonctionnaires (art. 285)	72	73	79	56	69	75	73
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 3)	0	0	0	0	0	0	0
Total violence d'intensité moyenne (menaces de violence)	519	479	113	106	118	134	135
Menaces (art. 180)	507	464	96	89	96	98	100
Extorsion et chantage (art. 156 ch. 1,2,4)	12	15	17	17	22	36	35

¹Pour les infractions de rixe et d'agression, on sanctionne la participation. Le nombre d'infractions respecte ainsi le nombre de participants (en tant que personnes prévenues). Le nombre d'affaires correspond quant à lui au nombre de situations où il y a eu une rixe ou une agression.

Infractions de violence

G 40



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.5 Infractions de violence domestiques

Infractions de violence domestiques

T 41

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total infractions de violence domestique	920	925	779	625	635	628	550
Homicides consommés (art. 111–113/116)	4	0	2	0	0	0	1
Homicides tentés (art. 111–113/116)	1	3	7	1	4	0	0
Lésions corporelles graves (art. 122)	0	2	1	0	1	1	1
Lésions corporelles simples (art. 123)	57	54	55	40	53	49	36
Voies de fait (art. 126)	244	253	256	199	197	208	178
Mise en danger vie (art. 129)	11	12	17	11	9	12	4
Injure (art. 177)	248	228	229	178	195	176	164
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication (art. 179 ^{septies})	43	53	37	37	36	24	39
Menaces (art. 180)	224	200	27	24	27	26	33
Contrainte (art. 181)	20	51	59	40	20	36	27
Séquestration et enlèvement (art. 183/184)	4	6	13	8	10	6	5
Actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187)	23	17	21	27	22	25	14
Actes d'ordre sexuel avec pers. dépendantes (art. 188)	0	0	0	0	0	1	0
Contrainte sexuelle (art. 189)	7	8	10	11	10	15	2
Viol (art. 190)	4	4	9	14	22	15	13
Actes d'ordre sexuel sur personne incapable de discernement (art. 191)	1	2	1	3	4	4	3
Autres articles du CP ²	29	32	35	32	25	30	30

²Autres articles du CP: Incitation et assistance au suicide (art. 115 CP), interruption punissable de grossesse sans consentement de la femme (art. 118.2 CP), mutilation d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), exposition (art. 127 CP), remettre à des enfants des substances nocives (art. 136 CP), diffamation (art. 173 CP), calomnie (art. 174 CP), mariage/partenariat forcé (art. 181a CP), prise d'otage (art. 185 CP), abus de la détresse (art. 193 CP), désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel (art. 198 CP), actes préparatoires pour meurtre, assassinat, lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, séquestration et enlèvement, prise d'otage (art. 260bis CP).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.6 Infractions contre le patrimoine

Infractions contre le patrimoine

T 42

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total patrimoine	10 562	8 841	7 720	6 740	7 557	7 569	6 863
Appropriation illégitime (art. 137)	216	176	177	176	200	194	183
Abus de confiance (art. 138)	86	86	75	72	59	60	62
Vol (sans vol de véhicule) (art. 139)	5 410	4 509	3 778	3 357	3 795	3 742	3 266
Vol de véhicule (art. 139)	909	789	773	542	703	601	593
Brigandage (art. 140)	44	41	39	43	54	65	63
Soustraction de chose (art. 141)	1	2	1	3	5	4	2
Soustraction de données (art. 143)	15	29	14	8	17	15	9
Accès indu à système informatique (art. 143 ^{bis})	11	11	18	23	18	15	19
Dommages à la propriété (art. 144)	1 497	1 347	1 197	1 034	1 043	1 021	941
Dommages à la propriété lors de vol (art. 144)	1 862	1 364	1 243	902	988	933	734
Escroquerie (art. 146)	202	225	204	320	303	367	493
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur (art. 147)	122	86	57	97	130	208	196
Filouterie d'auberge (art. 149)	22	11	6	18	10	5	9
Obtention frauduleuse d'une prestation (art. 150)	22	23	14	17	14	29	28
Extorsion et chantage (art. 156)	12	15	17	17	22	36	35
Gestion déloyale (art. 158)	4	9	3	3	7	7	11
Détournement de salaire (art. 159)	1	6	3	3	5	10	9
Recel (art. 160)	59	54	55	46	52	103	66
Banqueroute frauduleuse ou fraude dans la saisie (art. 163)	5	1	0	7	6	12	2
Détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169)	7	10	5	20	74	92	86
Autres infractions contre le patrimoine	55	47	41	32	52	50	56

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.7 Infractions à la loi sur les stupéfiants

Infractions à la loi sur les stupéfiants³

T 43

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total global	1 836	1 998	2 068	1 842	1 666	1 558	1 356
Total : consommation personnelle : consommation, possession, achat, usage, culture ou production illicites de drogues contrôlées	797	942	968	906	810	890	811
Consommation de stupéfiants	797	942	968	906	810	865	770
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	0	1	2
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit à des fins de consommation personnelle	–	–	–	–	0	6	8
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure à des fins de consommation personnelle	0	0	0	0	0	18	31
Total : trafic, culture ou production illicites de drogues contrôlées ou de précurseurs non destinés à la consommation personnelle	1 039	1 056	1 100	936	856	667	545
dont délits	988	979	997	849	784	590	469
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	44	32	50	29	14	18	13
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	81	51	48	101	111	70	82
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	–	–	93
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	681	710	731	572	513	383	275
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	–	–	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	–	–	4
Propose, remet ou rend accessible de toute autre manière des stupéfiants à une personne de moins de 18 ans	–	–	–	–	–	–	2
Autres délits de trafic (art. 20)	–	–	–	–	–	–	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>182</i>	<i>186</i>	<i>168</i>	<i>147</i>	<i>146</i>	<i>119</i>	<i>–</i>
dont crimes	51	77	103	87	72	77	76
Cultive, fabrique ou produit de toute autre manière	2	2	5	0	3	1	1
Entrepose, expédie, transporte, importe, exporte ou passe en transit	1	3	13	10	3	5	4
Aliène ou prescrit des stupéfiants, en procure de toute autre manière à un tiers ou en met dans le commerce	–	–	–	–	–	–	60
Possède, détient ou acquiert des stupéfiants ou s'en procure	8	13	13	18	9	7	11
Finance le trafic illicite de stupéfiants ou sert d'intermédiaire pour son financement	–	–	–	–	–	–	0
Incite à la consommation de stupéfiants ou révèle des possibilités de s'en procurer ou d'en consommer	–	–	–	–	–	–	0
Par métier, propose, cède ou permet à des tiers d'avoir accès à des stupéfiants dans les lieux de formation principalement réservés aux mineurs	–	–	–	–	–	–	0
Autres crimes de trafic (art. 20)	–	–	–	–	–	–	0
<i>Ancienne catégorie de trafic</i>	<i>40</i>	<i>59</i>	<i>72</i>	<i>59</i>	<i>57</i>	<i>64</i>	<i>–</i>
Total: autres infractions à la LStup	–	–	–	–	0	1	0
Autres contraventions	–	–	–	–	0	1	0
Autres délits	–	–	–	–	0	0	0

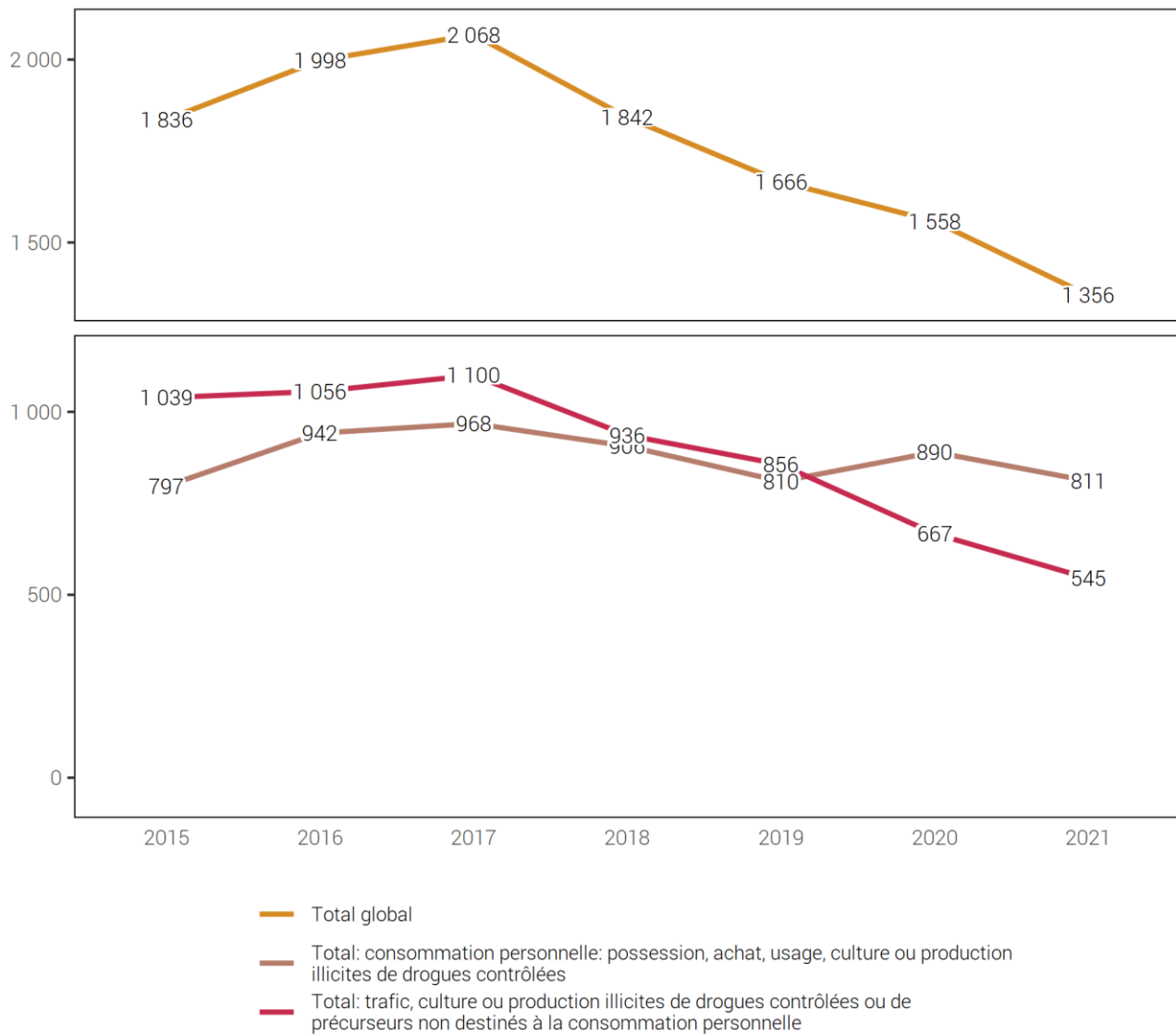
³Dans le cadre de l'harmonisation des codes d'infraction entre VOSTRA (OFJ) et RIPOL (fedpol), de nouveaux codes sont à la disposition de la police pour la saisie des infractions à la LStup et dont l'utilisation harmonisée a débuté le 1er janvier 2021. Pour cette raison, la catégorisation des infractions à la LStup dans la SPC a dû être remaniée. Les nouvelles catégories s'inspirent de la classification internationale des infractions (ICCS) à des fins statistiques publié par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui sépare notamment ce qui concerne la consommation personnelle (contravention) et ce qui n'est pas destinés à la consommation personnelle (délit et crime en fonction de la quantité ou la manière d'agir comme en bande ou par métier).

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

Loi sur les stupéfiants

G 41



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.8 Loi sur les stupéfiants: infractions par région

Loi sur les stupéfiants: infractions par région

T 44

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région Littoral	1 010	1 059	929	837	721	590	610
Région Montagnes	600	699	872	784	788	801	562
Région Val-de-Travers	128	139	115	94	85	102	98
Région Val-de-Ruz	98	101	152	127	72	65	86

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.9 Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

Loi sur les stupéfiants: infractions par commune

T 45

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
La Chaux-de-Fonds	509	565	725	578	560	617	410
Neuchâtel	704	722	631	558	505	382	361
Le Locle	82	126	133	197	212	164	137
Val-de-Ruz	98	101	152	127	72	65	86
Val-de-Travers	110	120	101	72	54	73	62
Boudry	56	64	61	35	38	37	54
La Tène	21	36	26	28	25	33	38
Milvignes	46	41	45	68	39	35	35
La Grande Béroche	42	68	44	53	42	24	30
Le Landeron	36	44	50	16	12	20	26
Les Verrières	9	9	9	14	31	25	23
Cornaux	9	5	7	8	11	11	18
Saint-Blaise	24	21	24	20	16	15	16
La Côte-aux-Fées	9	10	5	8	0	4	13
Cortailod	13	27	24	20	19	7	11
Hauterive (NE)	21	16	3	10	7	14	7
Le Cerneux-Péquignot	0	0	1	1	0	4	6
Lignièrès	4	2	2	5	1	1	6
Cressier (NE)	21	11	2	11	4	5	5
Les Ponts-de-Martel	3	0	0	6	2	12	4
Rocheftort	12	2	7	5	2	6	3
La Brévine	1	5	4	0	1	0	2
Les Planchettes	2	0	0	0	9	0	2
La Sagne	3	0	5	1	4	4	1
Brot-Plamboz	0	1	1	1	0	0	0
Enges	1	0	3	0	0	0	0
La Chaux-du-Milieu	0	2	3	0	0	0	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

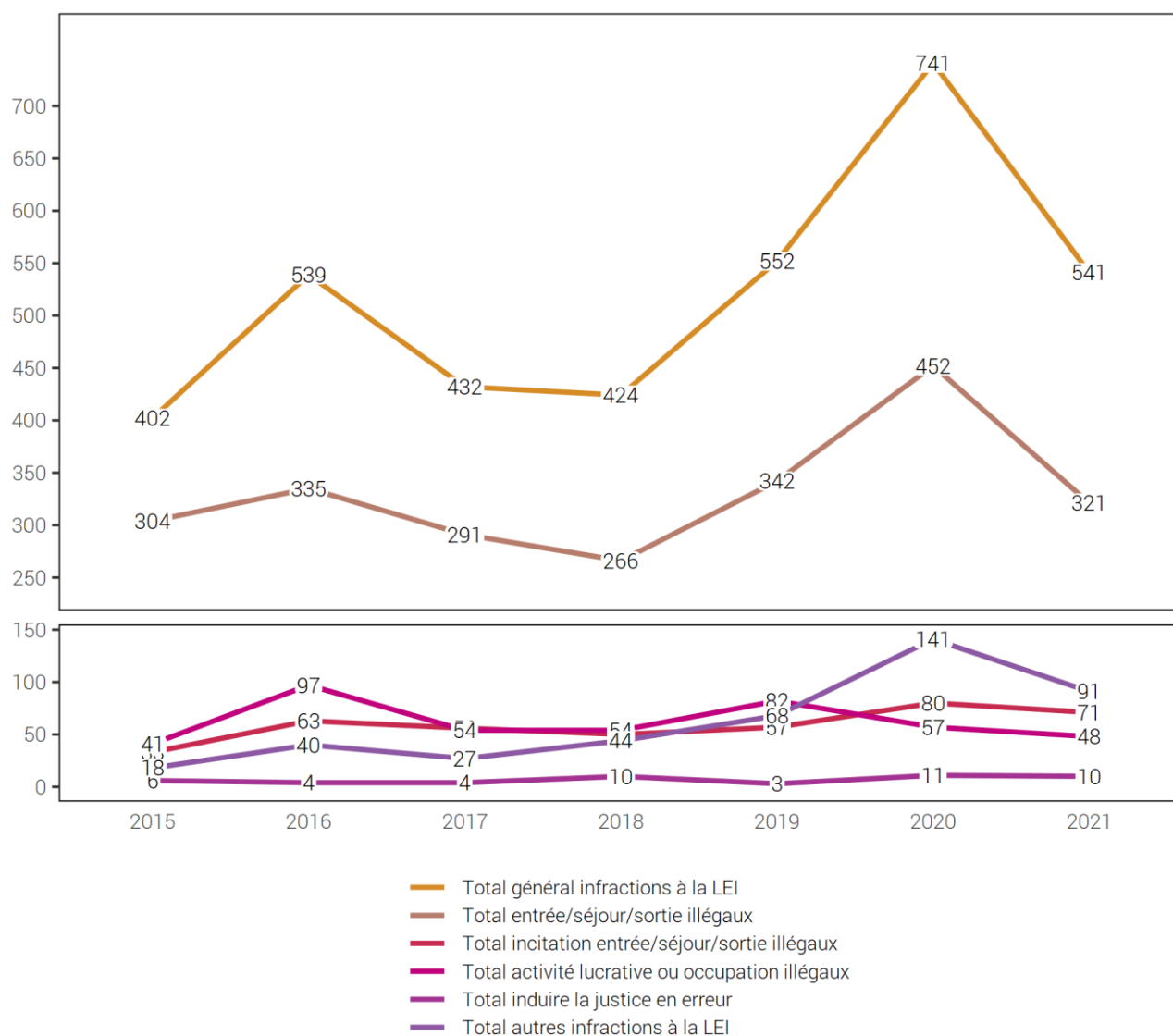
4.1.10 Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration

Infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration⁴

T 46

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total général infractions à la LEI	402	539	432	424	552	741	541
Total entrée/séjour/sortie illégaux	304	335	291	266	342	452	321
Entrée illégale (y.c. par négligence)	21	14	33	30	36	44	24
Séjour illégal (y.c. par négligence)	283	321	258	231	306	406	297
Entrée ou sortie illégale par un poste frontière (y.c. par négligence)	0	0	0	5	0	2	0
Entrée illégale à l'étranger (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total incitation entrée/séjour/sortie illégaux	33	63	56	50	57	80	71
Incitation à l'entrée/sortie ou au séjour illégal	33	63	56	50	57	78	67
Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégal dans un Etat Schengen	0	0	0	0	0	1	3
Incitation à l'entrée illégale à l'étranger	0	0	0	0	0	1	1
Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc.	0	0	0	0	–	–	–
Total activité lucrative ou occupation illégaux	41	97	54	54	82	57	48
Activité lucrative sans autorisation (y.c. par négligence)	28	72	32	41	65	49	37
Incitation à l'activité lucrative sans autorisation	0	0	0	0	0	3	2
Emploi (répété) d'étrangers sans autoris. (y.c. par négligence)	13	25	22	13	17	5	9
Changer d'emploi sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Total induire la justice en erreur	6	4	4	10	3	11	10
Induire la justice en erreur	2	3	2	4	2	10	7
Comportement frauduleux dans le domaine de mariage blanc	4	1	2	6	1	1	3
Total autres infractions à la LEI	18	40	27	44	68	141	91
Non-respect d'une assign. à un lieu de résidence	15	33	16	31	40	108	74
Viol. de l'obligation de déclarer son arrivée/départ (y.c. par négligence)	0	3	8	6	25	21	9
Déplacement de résidence dans un autre canton sans autoris. (y.c. par négligence)	0	0	0	0	0	0	0
Non-respect des conditions dont l'autoris. est assortie (y.c. par négligence)	3	4	3	7	2	2	2
Non-respect de l'obligation de collaborer, doc. de voyage (y.c. par négligence)	0	0	0	0	1	9	5
Traitement illicite de données perso. dans les syst. d'information sur les visas	–	–	–	–	0	0	0
Viol. des obligations relatives à la communication des postes vacants (y.c. par négligence)	–	–	–	–	0	0	0
Violation de l'obligation d'annonce ou des conditions liées à l'ann. (y.c. par négligence)	–	–	–	–	0	0	1
Opposition à un contrôle (y.c. par négligence)	–	–	–	–	0	1	0
Autres infractions à la LEI	0	0	0	0	0	–	–

⁴Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) a été modifiée. Elle est maintenant connue sous le nom de loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les codes dont dispose la police pour enregistrer les infractions à la LEI ont également changé. Par conséquent, ce tableau d'évaluation contient toujours la ligne Assist. illég., but enrichissement ou dans une assoc., bien que cela ne corresponde pas à un code LEI, mais à un code LEtr qui n'est plus valable depuis le 01.01.2019.



Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.11 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par région

T 47

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Région Littoral	233	297	173	154	188	299	268
Région Montagnes	137	211	229	242	301	375	229
Région Val-de-Travers	26	14	14	14	30	40	30
Région Val-de-Ruz	6	17	16	14	33	27	14

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

4.1.12 Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

Loi sur les étrangers et l'intégration: infractions par commune

T 48

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Neuchâtel	193	250	132	127	151	222	211
La Chaux-de-Fonds	118	166	199	194	240	289	163
Le Locle	16	43	30	46	54	80	54
Val-de-Travers	23	10	6	12	21	32	20
Milvignes	8	4	7	12	7	17	18
Val-de-Ruz	6	17	16	14	33	27	14
Boudry	2	6	11	5	5	25	10
La Tène	18	3	8	7	8	13	10
Les Ponts-de-Martel	0	0	0	2	5	1	10
Les Verrières	3	4	8	2	9	8	10
Cornaux	0	0	1	0	0	0	7
La Grande Béroche	3	8	2	0	0	5	5
Cortailod	2	2	6	1	3	5	3
Le Cerneux-Péquignot	0	0	0	0	0	2	2
Le Landeron	0	1	1	1	3	0	2
Hauterive (NE)	4	13	3	0	1	2	1
Saint-Blaise	2	7	1	0	7	9	1
Brot-Plamboz	0	0	0	0	0	1	0
Cressier (NE)	1	1	0	0	0	0	0
Enges	0	0	1	0	0	0	0
La Brévine	0	0	0	0	2	0	0
La Chaux-du-Milieu	0	0	0	0	0	0	0
La Côte-aux-Fées	0	0	0	0	0	0	0
La Sagne	0	0	0	0	0	2	0
Les Planchettes	3	2	0	0	0	0	0
Lignières	0	0	0	0	0	0	0
Rochefort	0	2	0	1	3	1	0

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

5 Suppléments cantonaux

5.1 Événements cantonaux

Choix d'événements avec interventions policières: évolution des événements

T 49

	2020	2021	Différence
Total incendies	22	24	9%
dont cause inconnue	2	1	-50%
dont cause technique	20	23	15%
dont cause naturelle	0	0	—
Total incendies de véhicule	0	0	—
Total explosions	0	0	—
Total décès extraordinaires	97	109	12%
dont cause naturelle	82	101	23%
dont autre cause	14	8	-43%
Total suicides	67	86	28%
dont par arme à feu	2	4	100%
dont par pendaison	11	10	-9%
dont par noyade	0	3	—
dont par inhalation de gaz	1	0	-100%
dont par empoisonnement	0	1	—
dont par absorption de médicaments	1	4	300%
dont par collision	3	4	33%
dont par précipitation dans le vide	12	5	-58%
dont par arme blanche	1	2	100%
dont par étouffement	0	0	—
dont par immolation (par le feu)	0	0	—
dont par explosion	0	0	—
dont par le biais d'une organisation d'aide au suicide	36	53	47%
dont par électrocution	0	0	—
dont par autres modalités/modalités inconnues	0	0	—
Total tentatives de suicide	41	40	-2%
Total accidents (sans LCR)	95	85	-11%
dont de travail	60	55	-8%
dont de sport ou loisir	20	13	-35%
dont noyade ou accident de plongée	5	6	20%
dont de montagne	0	0	—
dont d'avion/aérien	0	1	—
dont de navigation	0	0	—
dont de chemin de fer (y.c. de téléphérique et funiculaire)	2	1	-50%
dont avalanche	0	0	—
dont accident chimique (poison, gaz)	0	0	—
dont autres accidents	0	0	—
Total personnes disparues	543	536	-1%
dont disparue	32	41	28%
dont évadée	31	22	-29%
dont en fuite	480	473	-1%
Total interventions dans la sphère privée	0	0	—

Source(s): OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) 2021

© OFS 2022

6 Glossaire méthodologique

6.1 Introduction

La statistique policière de la criminalité (SPC) recense les faits relevant du droit pénal que la police a enregistrés. Il s'agit d'infractions aux différents articles du code pénal (CP), mais également aux dispositions pénales relevant des lois fédérales annexes. En outre, les infractions à la LEI et à la LStup sont recensées de façon détaillée, mais font l'objet d'une exploitation séparée.

Ne sont pas comprises dans la SPC les actions illégales dont la police n'a pas eu connaissance (chiffre noir de la criminalité) ou qui débouchent directement sur une procédure judiciaire par d'autres voies.

6.2 Définitions

6.2.1 Le cas/l'affaire

Par cas, on entend l'ensemble des infractions enregistrées dans le cadre d'une plainte ou d'une procédure d'enquête policière. En raison des différentes répartitions cantonales des compétences et des systèmes informatiques, il n'est pas possible de procéder à des évaluations au niveau des cas. Dans la SPC, le nombre de cas est certes indiqué, mais leur comptage dans la SPC n'est pas au premier plan.

6.2.2 L'infraction

Une infraction est un acte punissable défini par le code pénal ou par une disposition pénale des lois fédérales annexes. La notion d'acte utilisée pour la SPC découle de la définition fournie par le texte de loi (homicide, participation à une rixe, gestion déloyale, etc.). Sont dénombrés les actes délictueux clairement identifiables, sans égard au nombre de lésés. Ce dernier est exploité séparément.

6.2.3 L'élucidation

Une infraction est considérée comme élucidée lorsque, du point de vue de la police, une personne peut être identifiée en tant que prévenue de cette infraction. S'il s'agit d'une infraction collective, c'est-à-dire d'un groupe de personnes suspectées, l'infraction est réputée élucidée dès qu'une seule de ces personnes a été identifiée. Cette personne figure dans la SPC comme personne prévenue. Le statut « élucidé » se réfère à l'infraction et non à l'affaire dans son ensemble. Si plusieurs infractions ont été enregistrées pour une même affaire, il est indiqué séparément pour chaque infraction si une ou plusieurs personnes prévenues ont été identifiées et si, par conséquent, l'infraction est élucidée ou non.

6.2.4 La personne prévenue

Est considérée comme prévenu toute personne soupçonnée, accusée ou mise en cause pour une infraction dans une plainte pénale, une dénonciation ou par une autorité pénale dans un acte de procédure. Sont également considérées comme des personnes prévenues:

- les instigateurs (art. 24 CP),
- les coauteurs ainsi que
- les complices (art. 25 CP).

La qualité de partie d'une personne correspond à l'état provisoire des connaissances de la police et ne préjuge en rien d'une éventuelle procédure judiciaire ultérieure: elle peut changer dans le courant de la procédure.

6.2.5 La personne lésée

Est considérée comme personne lésée, toute personne physique ou morale qui, selon ses propres déclarations, le témoignage de tiers ou les investigations de la police, a subi une atteinte à son intégrité physique, psychique, sexuelle, sociale ou économique causée par un acte contraire au droit. Les personnes morales et les personnes physiques sont mentionnées séparément dans la SPC.

6.2.6 La population résidente permanente

Dans le cadre du nouveau système de recensement de la population, la statistique de la population et des ménages (STATPOP) a remplacé la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP). Avec l'introduction de la STATPOP, la notion de « population résidente permanente » a été redéfinie compte tenu des recommandations internationales (ordonnance du 19 décembre 2008 sur le recensement fédéral de la population RS 431.112.1, art. 2, let. d). La population résidente permanente, telle qu'elle est définie dans la STATPOP à partir de 2010, comprend, en plus de la population qui était considérée dans l'ESPOP, les personnes relevant du domaine de l'asile qui résident en Suisse depuis au moins douze mois. Dans la STATPOP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (livret L), les personnes admises provisoirement (livret F) et les requérants d'asile (livret N) sont pris en compte dans la population résidente permanente, pour autant que la durée de leur séjour en Suisse n'excède pas douze mois. Dans la SPC, la durée du séjour en Suisse d'une personne prévenue ou lésée n'est pas connue. Les titulaires d'un livret F ou N entrent par conséquent dans la catégorie de la « population relevant du domaine de l'asile ». Les titulaires du livret L entrent quant à eux dans la catégorie des « autres étrangers ».

6.2.7 Etat des communes

Dans la SPC, l'état des communes se réfère toujours à celui du 1^{er} juillet 2021. Les fusions de communes sont rétroactivement appliquées pour les années précédentes afin d'être en mesure de comparer les communes dans le temps.

6.3 Principes d'exploitation des données

6.3.1 Statistique de sortie

La statistique policière de la criminalité est une statistique de sortie, c'est-à-dire que la date de l'infraction prise en compte dans les analyses ne correspond pas à la date effective de l'acte, mais à la date à laquelle la police a communiqué le cas à l'OFS. Les chiffres de l'année précédente sont ainsi disponibles très rapidement en début d'année, ce qui permet de dresser un état des lieux actuel.

La date de sortie est la date à laquelle la police a terminé son travail de saisie. Un cas est considéré comme clos au plus tard lorsque les premiers faits ont été enregistrés et que le dossier a été transmis au juge d'instruction ou au ministère public, ou qu'il n'est plus traité jusqu'à nouvel ordre.

6.3.2 Principe du lieu de commission de l'infraction

La SPC ne prend en compte que les infractions qui ont eu lieu en Suisse ou dont le dommage est survenu en Suisse. Pour les exploitations cantonales de la SPC, le principe du lieu de l'infraction s'applique, ce qui signifie que les autorités policières cantonales ne tiennent compte pour la SPC que des cas dont le lieu de l'infraction se situe sur le territoire cantonal.

6.3.3 Comptage des personnes ou comptage unique

Les personnes prévenues de plusieurs infractions sont indiquées une fois pour chaque infraction dans la liste des infractions établie lors de l'exploitation des données de la SPC. En ce qui concerne la liste des infractions par article de loi violé et la liste des éventuels sous-totaux, une personne prévenue n'est cependant comptée qu'une seule fois comme personne réelle, indépendamment du nombre d'infractions qui lui sont imputées, sans quoi le nombre de personnes prévenues par rapport à l'ensemble de la population ne correspondrait plus à la réalité.

Le principe du comptage simple s'applique également aux analyses relatives aux personnes lésées.

6.3.4 Chiffres absolus

Les chiffres absolus représentent les fréquences recensées des cas, des infractions, des prévenus, des lésés, etc. comme chiffres pris isolément. En général, les chiffres absolus ne permettent pas de comparaison entre différentes valeurs de départ.

6.3.5 Chiffres relatifs

Les ratios sont obtenus par la division de deux valeurs absolues. Ainsi, la valeur à mesurer (p. ex. nombre d'infractions) est mise en relation avec une autre valeur qui sert de mesure (p. ex. l'effectif de la population). Ces ratios permettent ainsi une meilleure comparabilité entre différents ensembles (p. ex. comparaisons entre cantons ou comparaisons entre différentes parties de la population).

Valeur de la fréquence (VF)

La valeur de la fréquence est le nombre d'infractions enregistrées au total ou en référence à un seul article de loi calculé pour 1000 habitants. Ce calcul se base sur les chiffres de la population résidente permanente à la fin de l'année précédente. Les chiffres utilisés sont ceux de l'ESPOP jusqu'en 2010 et dès 2011, ceux de la nouvelle STATPOP.

$$VF = \frac{\text{Infractions enregistrées} \times 1000}{\text{Effectif de la population}}$$

La pertinence de la valeur de la fréquence est restreinte par le fait que les voyageurs, les touristes, les visiteurs, etc. (soit toutes les personnes qui ne sont pas officiellement inscrites en Suisse) ne sont pas compris dans l'effectif de la population suisse. Les infractions commises par des personnes appartenant à cette catégorie sont également recensées dans la statistique policière de la criminalité. Lors de l'interprétation des valeurs de la fréquence, il faut prendre en considération le fait que la part de la population fluctuante n'est pas de taille égale partout, qu'elle est la plus importante dans les places économiques, les lieux touristiques ou les autres centres, et qu'en de tels endroits, elle peut entraîner des distorsions à la hausse.

6.3.6 Graphiques

Dans les graphiques, la somme des pourcentages n'équivaut pas toujours à 100% en raison des arrondis. Par exemple, trois fois 33,33% (arrondi 33,3%) donne un total de 99,9% au lieu de 100%.